



MINISTÈRE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PNPDPME)**

Période 2025-2034

Avril 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES	4
RESUME EXECUTIF.....	6
INTRODUCTION.....	7
I. CONTEXTE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DE LAPNPDPMÉ.....	12
1.1. CONTEXTE.....	12
<i>1.1.1. Situation démographique</i>	<i>12</i>
<i>1.1.2. Situation socioéconomique.....</i>	<i>12</i>
<i>1.1.3. Situation de l'emploi.....</i>	<i>14</i>
<i>1.1.4. MPME au Bénin.....</i>	<i>15</i>
1.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DE LA PNPDPME	16
<i>1.2.1. Phase préparatoire.....</i>	<i>17</i>
<i>1.2.2. Phase de rédaction de la politique</i>	<i>18</i>
<i>1.2.3. Phase de validation.....</i>	<i>19</i>
<i>1.2.4 Phase d'avis et d'adoption en Conseil des Ministres</i>	<i>19</i>
II. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	20
III. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU BÉNIN.....	21
3.1. ANALYSE DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	21
3.2. ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	22
<i>3.2.1. Analyse du cadre institutionnel.....</i>	<i>23</i>
<i>3.2.2. Analyse du cadre organisationnel.....</i>	<i>32</i>
3.3. FINANCEMENT DES MPME	36
<i>3.3.1. Analyse de la demande de financement par les entreprises</i>	<i>36</i>
<i>3.3.2. Analyse de l'offre de financement aux entreprises</i>	<i>38</i>
3.4. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DE LA COMPETITIVITE DES MPME	40
AU BENIN	40
3.5. FISCALITE DES MPME.....	44
3.6. ACCES AU MARCHÉ	48
<i>3.6.1. Accès au marché national :.....</i>	<i>48</i>
<i>3.6.2. Accès aux marchés régionaux et internationaux :.....</i>	<i>49</i>
3.7. MPME ET INTEGRATION REGIONALE	50
3.8. ACCOMPAGNEMENT DES MPME	51
3.9. INFRASTRUCTURES DE SOUTIEN A LA COMPETITIVITE DES MPME	53
<i>3.9.1. Infrastructures de transport.....</i>	<i>53</i>
<i>3.9.2. Accès à l'électricité des entreprises.....</i>	<i>54</i>
<i>3.9.3. Accès aux TIC.....</i>	<i>55</i>
<i>3.9.4. Accès des MPME à la Recherche et l'innovation</i>	<i>56</i>
<i>3.9.5. Accès des MPME à la main d'œuvre.....</i>	<i>57</i>
3.10. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC (FFOM).....	59
3.11. PROBLÈMES MAJEURS	68

3.12. DEFIS ET ENJEUX.....	68
IV. CADRE STRATEGIQUE.....	70
4.1 FONDEMENTS ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	70
4.1.1 <i>Fondements</i>	70
4.1.2 <i>Principes directeurs</i>	71
4.4 THEORIE DE CHANGEMENT.....	73
4.4.1 <i>Résumé narratif</i>	73
4.4.2 <i>Modèle logique</i>	74
4.5 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	77
4.5.1. <i>Amélioration de la gouvernance du secteur des MPME</i>	77
4.5.2. <i>Promotion de l'émergence des MPME</i>	77
4.5.3 <i>Financement des MPME</i>	78
V. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNPDPME.....	81
5.1. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA PNPDPME.....	81
5.2. PLAN DE COMMUNICATION.....	81
5.3 CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DE LA PNPDPME.....	82
5.3.1. <i>Cadre institutionnel</i>	82
5.3.2 <i>Suivi-évaluation de la PNPDPME</i>	84
5.3.3 <i>Cadre de mesure de performance</i>	85
5.3.4 <i>Risques et mesures de mitigation</i>	86
5.3.5 <i>Conditions de réussite</i>	87
CONCLUSION.....	88

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	DÉFINITIONS
ADPME	: Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANPE	: Agence Nationale Pour l'emploi
ASIN	: Agence des Systèmes d'Information et du Numérique
APIEx	: Agence de Promotion des Investissements et des Exportations
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
AUDCG	: Acte Uniforme révisé portant sur le Droit Commercial Général
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOA	: Bank Of Africa
CCI Bénin	: Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin
CDCB	: Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin
CEB	: Communauté Electrique du Bénin
CEDEAO	: Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGA	: Centres de Gestion Agréés
CIPI	: Comité Interministériel de Promotion des Investissements
CMA-Bénin	: Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin
CNFI	: Cadre National de Financement Intégré
DGI	: Direction Générale des Impôts
FDA	: Fonds de Développement de l'Artisanat
FDAC	: Fonds de Développement des Arts et Culture
FDC	: Fonds de Développement Communal
FNDA	: Fonds National pour le Développement Agricole
FNM	: Fonds National de Micro finance
FONAGA	: Fonds National de Garantie et d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises

INSTRUCTURES D'APPUI AUX ENTEPRISES	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
INStAD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MPE	:	Micros et Petites Entreprises
MPME	:	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MPMEPE	:	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires
OMC	:	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAG	:	Programme d'Actions du Gouvernement
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNC	:	Points Numériques Communautaires
PNPDPME	:	Politique Nationale de Promotion et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
POSAF	:	Plan d'Orientation Stratégique de l'Administration Fiscale
PPP	:	Partenariat Public-Privé
SBEE	:	Société Béninoise d'Energie Electrique
SBIN	:	Société Béninoise d'Infrastructures Numériques
ADSC SEME	:	Agence de Développement de Sèmè City
SFD	:	Système Financier Décentralisé
SMT	:	Système Minimal de Trésorerie
SNIF	:	Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière
TPS	:	Taxe Professionnelle Synthétique
TVA	:	Taxe sur Valeur Ajoutée
UAC	:	Université d'Abomey-Calavi
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ZLECAf	:	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

RESUME EXECUTIF

Depuis l'avènement du renouveau démocratique qui a fait du libéralisme l'option économique, l'initiative privée a connu beaucoup de progrès. Les entreprises privées sont devenues les véritables acteurs de l'économie avec le rôle de régulateur pour l'Etat. L'engagement dans les réformes économiques se traduit par de nouvelles orientations de l'économie et une intégration dans l'économie de marché. Dans ce contexte de réforme et de mutations, les entreprises privées et notamment les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), connaissent une nette expansion. **La loi 2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des MPME en République du Bénin, définit la MPME comme** « toute personne physique ou morale, autonome, productrice de biens et/ou services de tout secteur d'activité légale, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Immobilier ou des Métiers, dont l'effectif ne dépasse pas deux cent (200) employés permanents et le chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excède pas deux milliards (2.000.000.000) de francs CFA, avec un niveau d'investissement net inférieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de FCFA. »

L'avènement de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) permettra d'assurer une meilleure synergie et la possibilité d'évaluer la pertinence des actions et leurs impacts. Pour tirer le meilleur profit de ce secteur, il importe que toutes les actions découlent d'une orientation globale nationale. C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'élaboration du présent document. L'objectif global de cette mission est d'appuyer le Gouvernement du Bénin à se doter d'un doc de la Politique Nationale de Promotion et de Développement des PME et de façon spécifique il s'agira de (i) faire le diagnostic stratégique du secteur des PME ; (ii) de formuler le cadre stratégique de la politique ; (iii) de formuler la théorie du changement de la Politique Nationale de Promotion et Développement des Petites et Moyennes Entreprises ; (iv) de définir le mécanisme de financement et de mobilisation de ressources ; (v) de définir le mécanisme de mise en œuvre de cette politique et (vi) de proposer un mécanisme de pilotage et de suivi-évaluation de la politique

Après analyse diagnostique assortie des problèmes majeurs, défis et enjeux, la vision est énoncée comme suit : « A l'horizon 2034, les MPME béninoises sont compétitives dans un cadre institutionnel adéquat et un environnement des affaires favorable à la création de richesse et d'emplois décents et durables ».

Pour résoudre les problèmes essentiels du secteur, la PNPDPME propose trois (03) orientations stratégiques et trois (03) objectifs stratégiques. Les objectifs stratégiques retenus sont développés autour de huit (08) axes prioritaires. Des modalités de financement et de mobilisations de ressources ont été identifiées ainsi que le mécanisme de pilotage et de mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises.

INTRODUCTION

La croissance économique en Afrique, ces dernières années, découle des ambitieux programmes des gouvernements visant à attirer les investissements privés. « Il est manifeste de constater aujourd’hui que les réformes structurelles contenues dans le Programme d’Actions du Gouvernement 2016-2021 et mises en œuvre au profit de la promotion du secteur privé ont permis de valider le nouveau paradigme faisant des Petites et Moyennes Entreprises ou Industries (PME/PMI) le moteur de la croissance économique inclusive et durable de l’économie béninoise » (*PAG 2016-2021, contribution des secteurs PME, Artisanat et Emploi, juillet 2021*). La transformation structurelle de l’économie nécessite un secteur privé national engagé à investir massivement de manière à enclencher de nouveaux moteurs de croissance. C’est dans ce sens que plusieurs réformes sont opérées pour instaurer les conditions d’une croissance économique durable.

« Pour développer un secteur privé plus productif et plus concurrentiel, capable de créer des emplois de qualité, le Bénin doit s’attaquer aux restrictions de l’accès au financement qui entravent les investissements des entreprises, ainsi qu’à l’approvisionnement en énergie, toujours peu fiable et coûteux, bien au-delà des références mondiales » (*Rapport Banque mondiale, Mobiliser l’investissement privé pour stimuler une croissance inclusive, mars 2023*). Au Bénin, les PAG 1 & 2 font la part belle au secteur privé en général et aux Petites et Moyennes Entreprises en particulier comme source de développement économique et social à travers la création de la valeur ajoutée et d’emplois.

Malgré les avancées significatives enregistrées grâce aux efforts entrepris par l’Etat, l’environnement des affaires nécessite une amélioration. Beaucoup de contraintes demeurent et entravent le développement des Petites et Moyennes Entreprises, amoindrissant ainsi leur contribution à la croissance économique. Le constat est que beaucoup d’actions sont entreprises par divers acteurs dans une faible interaction. L’avènement de l’ADPME permettra d’assurer une meilleure synergie et la possibilité d’évaluer la pertinence des actions et leurs impacts.

Pour tirer le meilleur profit de ce secteur, il importe que toutes les actions découlent d’une orientation globale nationale. C’est dans cette dynamique que s’inscrit l’élaboration du document de Politique Nationale de Promotion et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PNPDPME). Ce document sera la référence des interventions dans la dynamique de promotion et de développement des petites et moyennes entreprises et des Startups au Bénin.

Le présent document est structuré en cinq (05) parties :

- contexte et démarche méthodologique d’élaboration de la PNPDPME ;
- problématique de développement des micros, petites et moyennes entreprises ;
- analyse diagnostique de développement des micros, petites et moyennes entreprises du Bénin ;

- cadre stratégique ;
- modalités de financement et de mise en œuvre de la PNPDPME.

CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES

- **Activités innovantes** : toutes activités nouvelles ou sensiblement améliorées qui apportent au marché une plus-value préalablement inexistante dans un secteur donné ;
- **Affacturation** : technique de financement et de recouvrement de créances mise en œuvre par les entreprises et consistant à obtenir un financement anticipé et à sous-traiter cette gestion à un établissement de crédit spécialisé : l'affactureur ;
- **Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat, en abrégé BSTP** : association de droit privé chargée de promouvoir les opérations de sous-traitance et de partenariat industriels entre les grandes entreprises et les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ;
- **Capital risque** : appui ou apport en fonds propre dans une Petite et Moyenne Entreprise (PME) naissante ou en développement, et qui présente des perspectives aléatoires de croissance. Le rôle de l'investisseur va au-delà du simple apport financier ; il apportera un réseau et de l'expérience et s'implique parfois dans la gestion même de l'entreprise. Ce financement peut prendre la forme d'une prise de participation au capital de ladite entreprise. C'est un investissement informel qui soutient économiquement et stratégiquement des sociétés, notamment les start-up pas encore cotées en bourse ;
- **Cautionnement mutuel** : technique coopérative qui mutualise les risques pour garantir les prêts de l'ensemble de ses adhérents. En cas de défaillance de l'emprunteur, c'est la société de cautionnement mutuel qui paye les échéances ;
- **Centres de Gestion Agréés en abrégé CGA** : structures associatives de proximité qui ont pour mission d'assister leurs adhérents en matière de gestion et de comptabilité ;
- **Crédit-bail ou leasing** : c'est une opération de location de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels à usage professionnel' spécialement acquis en vertu de cette location par des entreprises qui en demeurent propriétaires ; lorsque cette opération, quelle que soit sa dénomination prévoit au terme la faculté pour le locataire d'acquérir tout ou partie des biens loués moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;
- **Entreprise** : toute personne physique ou morale autonome productrice de biens et /ou services, immatriculée ou Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou des Métiers ;
- **Entreprise à fort potentiel** : entreprise constituée sous forme d'une société anonyme de croissance éligible aux marchés des actions ou des obligations de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;

- **Equipements de production** : équipements qui sont utilisés dans le processus de production des articles vendus par la MPME. Ils comprennent notamment les matériels, outillages et véhicules utilitaires destinés exclusivement à la production mais excluent les matériels de transport destinés à la livraison des produits ;
- **Fonds communaux de financement** : fonds ou capitaux qui servent à financer les communes ;
- **Fonds de financement** : fonds ou capitaux qui servent à financer une entreprise privée ;
- **Fonds de garantie** : organisme qui apporte son cautionnement dans un prêt. En cas de défaillance ou d'insolvabilité, cet organisme couvrira les échéances dues auprès du créancier et exercera un recours en paiement contre le débiteur ;
- **Incubateurs d'entreprises** : structures qui favorisent l'émergence et la concrétisation de projets de création d'entreprises innovantes valorisant ainsi les compétences et les résultats des laboratoires et des établissements publics et privés de recherche et d'enseignement supérieur ;
- **Ligne de crédit** : autorisation (droit de tirages) donnée par un établissement de crédit à un emprunteur de tirer des fonds jusqu'à un plafond fixé, pendant une période donnée. Elle peut inclure également une ouverture de crédit permettant de rendre le compte courant débiteur dans certaines limites ;
- **MPME indépendante** : toute Micro, Petite et Moyenne Entreprise dont le capital détenu directement par une grande entreprise ou autre organisme public n'atteint pas 25%, à l'exception des sociétés de capital-risque et des investisseurs institutionnels ;
- **Organisation intermédiaire** : association regroupant des entreprises' ayant des frontières identifiables, fonctionnant en continu, en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs partagés par l'ensemble de ses membres, notamment la défense de leurs intérêts communs. Exemple : chambre de commerce et d'industrie, organisation patronale, Association professionnelle, etc.. ;
- **Pépinières d'entreprises** : structures d'accueil des entrepreneurs et créateurs d'entreprises qui leur assurent l'hébergement, l'accompagnement et les services divers ;
- **Prêt d'honneur** : crédit à moyen terme généralement à taux d'intérêt zéro destiné à la création, la reprise ou développement d'entreprise, il permet au promoteur de renforcer ses fonds propres. Accordé sans caution ni garantie, le prêt d'honneur est avant tout une relation de confiance entre le prêteur et le promoteur de la PME. La personne qui reçoit le prêt d'honneur est tenue de le rembourser, même si le projet prend fin ;

- **Services non financiers** : société par actions dont les actionnaires sont des investisseurs en capital ; son objet exclusif est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières non cotées en bourse pour au moins 50 % de son actif net ;
- **Société de capital-risque** : société apportant des capitaux à des entreprises se trouvant soit aux premiers stades de développement, soit en phase d'expansion ;
- **Société de caution mutuelle** : société qui apporte, dans le cadre d'une structure coopérative, une garantie collective à l'un des sociétaires pour une opération qu'il mène avec un tiers ;
- **Structure d'appui aux entreprises** : entité publique ou privée (Direction, Agence, Institut, Fonds, etc.) assurant une mission de service d'intérêt public d'assistance, de facilitation ou d'accompagnement des entreprises' dans toutes leurs phases de création, de développement et de liquidation en cas de disparition ;

I. CONTEXTE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DE LA PNPDPME

Cette partie présente le contexte d'élaboration du présent document en mettant en avant la démarche méthodologique adoptée sur les plans technique et opérationnel.

1.1. CONTEXTE

1.1.1. Situation démographique

Le Bénin est un pays d'Afrique de l'Ouest, qui s'étend sur 700 km de long, la largeur varie de 125 km (le long de la côte) à 325 km (à la latitude Tanguiéta-Ségbana), du fleuve Niger au nord à la côte atlantique au sud et a comme voisins le Togo à l'ouest, le Nigéria à l'est, et au nord le Niger et le Burkina Faso. Le Bénin connaît actuellement une forte croissance démographique avec une rapide urbanisation. La migration et la croissance rapide de la population rendent les villes de plus en plus bondées. Depuis quelques années, la population la plus pauvre, celle des campagnes, se rue vers les villes et fait gonfler de manière importante la taille des grandes villes, et notamment celle des métropoles de la côte. Le taux d'urbanisation est estimé à environ 47%, avec environ 80% de la population urbaine se trouvant dans le sud du pays et 52% de la population totale habitant sur 10% du territoire. En 2022, la population était estimée à 13,35 millions d'habitants avec un indice de fécondité de 5,7 enfants par femme et une espérance de vie de 61,2 ans. À ce rythme de croissance, le pays va atteindre deux fois sa taille actuelle en 2040, la jeunesse est âgée de moins de 15 ans constitue 45% de la population, ce qui impose un lourd fardeau à la population en âge de travailler qui doit subvenir aux besoins fondamentaux des enfants et des jeunes en matière de santé et d'éducation. La croissance démographique actuelle est une opportunité et non un problème. La population béninoise majoritairement jeune constitue une main d'œuvre à utiliser pour accroître la production intérieure dans tous les secteurs d'activités. Face à la poussée démographique actuelle, l'entrepreneuriat est devenu une priorité de développement.

1.1.2. Situation socioéconomique

« Entre 2019 et 2022, la pauvreté monétaire a replié en passant de 38,5% à 36,2% soit une baisse de 2,3 points de pourcentage. En effet selon les données de l'INSTAD (2023), bien que l'évolution de la pauvreté monétaire soit plus accentuée en milieu rural, elle y demeure plus prépondérante qu'en milieu urbain. Le taux de pauvreté en milieu rural est passé de 44,2% en 2019 à 40,6% en 2022 (soit une baisse de 3,6 points de pourcentage). En milieu urbain, il est passé de 31,4% en 2019 à 30,8% en 2022 (soit 0,6 point de baisse). » (Note de synthèse NOTE

sur la pauvreté en 2022, (INStAD - octobre 2023). En face d'un taux de chômage¹ au sens du BIT très faible (2,3%), le Bénin connaît le phénomène de sous-emploi caractéristique de la faible durabilité des emplois existants. En outre, 72% de ces actifs sont en situation de sous-emploi et occupent un emploi de moins de 35 heures et/ou un emploi moins rémunéré que le SMIG et 90,1 % d'actifs occupés dans l'informel (2022).

En 2021, la croissance du PIB a atteint +7,2 % contre 3,8% en 2020. Du côté de l'offre, l'agriculture, favorisée par la hausse des prix du coton, la normalisation du trafic au port de Cotonou et le dynamisme du secteur de la construction seront les principaux moteurs de la reprise. Du côté de la demande, les exportations, les investissements publics et une augmentation de l'investissement privé devraient dynamiser la croissance.

Cependant, la pandémie de la COVID-19, la guerre entre l'Ukraine et la Russie, les tensions dans l'Extrême-Orient, de même que la crise sécuritaire au Sahel et la situation socio politique, continuent de fragiliser les ~~économies~~ des États membres de l'UEMOA. Avec comme point de départ le Sahel, l'insécurité s'est étendue à certains pays côtiers du Golfe de Guinée comme la Côte d'Ivoire, le Togo et le Bénin. Cette situation a de lourdes conséquences sur les économies locales. Parmi celles-ci, on peut citer : la détérioration des systèmes alimentaires, la pression sur les ressources naturelles et la dégradation des conditions de vie des populations. A cette situation déjà fragile s'est greffé le conflit Russie-Ukraine intervenu en février 2022. En effet, ce conflit a profondément perturbé les chaînes d'approvisionnement au plan mondial, renchérissant ainsi la flambée des prix des denrées alimentaires, des produits pétroliers et des engrais minéraux. Ce choc supplémentaire qui vient s'ajouter aux effets des changements climatiques (inondation et sécheresse) selon les zones et les années, a entraîné une aggravation de l'insécurité alimentaire et des activités des MPME.

Ces MPME jouent un rôle majeur dans la croissance économique et ce sont elles qui créent la plupart des emplois nouveaux. Plus de 90 % des entreprises au Bénin sont des MPME, qui représentent un fort taux de l'emploi. A mesure que les grandes entreprises réduisent leurs effectifs et externalisent de plus en plus de fonctions, le poids des MPME dans l'économie s'accroît. La croissance de la productivité tient en grande partie à la dynamique de celles-ci avec un risque élevé de mortalité. Un taux non négligeable des petites entreprises nouvelles survit plus de cinq (05) ans, et une fraction seulement constitue le noyau d'entreprises hautement performantes qui sont le moteur de l'innovation et des performances industrielles. C'est pourquoi

¹ Source Evolution socioéconomique au Bénin : situation actuelle et perspectives, 2022

il importe que les pouvoirs publics réforment les politiques et les conditions qui encadrent la création et l'expansion des entreprises, afin d'optimiser les contributions que celles-ci peuvent apporter à la croissance. Il faut souligner par ailleurs le poids énorme du secteur informel sur la croissance économique. L'industrie et le commerce sont marqués par près de 50% de l'informel. Le secteur informel est caractérisé par la précarité de l'emploi, le nonaccès aux principaux services publics et surtout au financement. Il est évident aujourd'hui que le secteur des MPME est dominé à plus de 90% par le secteur informel. Il se caractérise généralement par une grande précarité des conditions d'activité : locaux inadaptés, non accès aux principaux services publics (eau, électricité, téléphone). Selon l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI, 2018), dans le secteur informel, cinq (05) activités principalement contribuent à la création de 79,4% des UPI et 72,1% de la main d'œuvre. Il s'agit de l'activité de fabrication dans l'industrie avec 24% des UPI et 38,4% de la main d'œuvre, l'activité du commerce en détail (30,4% des UPI et 14,2% de la main d'œuvre, l'activité du transport (6,7% des UPI et 1,3% de la main d'œuvre), de l'hébergement et de la restauration (12% des UPI et 9,7% de la main d'œuvre) et des "Autres activités des services (tailleurs, pressing, coiffure, réparations de biens domestiques, etc.) avec 6,4% des UPI et 8,5% de la main d'œuvre. En ce qui concerne la main d'œuvre, la population active occupée dans le secteur informel est relativement jeune ; la moyenne d'âge est de 35 ans et les jeunes de moins de 25 ans représentent 21,7% de la main d'œuvre dans l'ensemble. La situation de l'emploi décrite ci-après renchérit l'analyse.

1.1.3. Situation de l'emploi

Au Bénin, la question de l'emploi se caractérise notamment par le chômage chez les jeunes, l'importance du sous-emploi et du travail non rémunéré, la faiblesse de la couverture sociale dans un contexte de prédominance du secteur informel. Les emplois créés sont des emplois précaires et vulnérables. L'objectif principal de la politique de l'emploi est de promouvoir de meilleures opportunités de création de richesse et d'emploi décent pour les populations.

En effet, à travers le Programme d'Actions du Gouvernement, le Bénin a affiché de grandes ambitions pour mieux régler la question de l'emploi des jeunes et des femmes. A la fin de l'année 2020, l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSTaD) a indiqué la création de plus de 800.000 emplois sur les 500 000 attendus pour 2016-2021. Pour le Gouvernement, la lutte contre le chômage et le sous-emploi doit être traitée de manière systématique dans toutes ses interventions. Les études révèlent qu'environ 200.000 jeunes béninois atteignent chaque année l'âge de travailler et 99,3% de la population active travaillent mais 72% de ces actifs sont en situation de sous-emploi. Cela induit un mouvement constant de migration vers les centres urbains et à l'international.

Les exigences de la demande globale de main-d'œuvre constituent l'obstacle majeur à la

participation des jeunes au marché du travail. L'offre d'emploi est loin d'être à la hauteur de la demande. Le sous-emploi, la situation des déscolarisés, la valorisation des métiers, le chômage des jeunes et la précarité des emplois sont des préoccupations importantes.

Corollaire d'une économie encore exsangue, le Marché du Travail (MT) souffre énormément de la faiblesse de la demande de travail malgré les potentialités économiques. Or, c'est le secteur productif qui crée la richesse et l'emploi. Ainsi, le développement des MPME induit indubitablement la création d'emplois. Les MPME sont essentielles à l'emploi productif et à l'emploi décent. Elles représentent les deux tiers des emplois créés et la majorité des nouveaux emplois. C'est ce qui explique cette dynamique pour libérer tout le potentiel des MPME afin de générer de nouveaux emplois décents et de contribuer à une croissance durable et inclusive. Une vue sur les MPME au Bénin est donc nécessaire, en mettant en avant le concept des MPME.

1.1.4. MPME au Bénin

Depuis l'avènement du renouveau démocratique qui a fait du libéralisme l'option économique, l'initiative privée a connu beaucoup de progrès. Les entreprises privées sont devenues les véritables acteurs de l'économie avec le rôle de régulateur pour l'Etat. Aujourd'hui au Bénin, l'engagement dans les réformes économiques se traduit par de nouvelles orientations de l'économie et une intégration dans l'économie de marché. Dans ce contexte de réformes et de mutations, les entreprises privées et notamment les MPME, connaissent une nette expansion.

❖ Concept de MPME

Au sens de la charte nationale des MPME, une MPME est « **toute entreprise légalement constituée tenant une comptabilité régulière, qui n'est pas une filiale de multinationale et qui satisfait aux critères d'un effectif de cinq (05) à quatre-vingt-dix-neuf (99) employés permanents, puis d'un capital social compris entre un million (1 000 000) et cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ou des investissements d'un montant compris entre cinq millions (5 000 000) et cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA** ». **La loi 2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des MPME en République du Bénin, définit la MPME comme** « toute personne physique ou morale, autonome, productrice de biens et/ou services de tout secteur d'activité légale, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Immobilier ou des Métiers, dont l'effectif ne dépasse pas deux cent (200) employés permanents et le chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excède pas deux milliards (2.000.000.000) de francs CFA, avec un niveau d'investissement net inférieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de FCFA. »

❖ MPME dans les politiques publiques

En raison du rôle fondamental que jouent les MPME dans le processus de développement économique et social dans plusieurs pays, les Gouvernements successifs depuis 1990 portent une

attention particulière à cette catégorie d'entreprises.

Pour améliorer l'environnement des affaires, le Bénin a engagé des réformes qui ont abouti à l'opérationnalisation de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx), la réglementation du délai de formalisation des entreprises, la publication gratuite des extraits du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en ligne, la suppression de l'obligation de constitution du capital social minimum pour la création des SARL au Bénin.

La trajectoire pour un développement durable dans le Plan National de Développement (PND) prévoit de rendre effectif le changement dans la composition sectorielle du PIB à travers la valorisation des produits locaux et le développement des chaînes de valeur grâce à une industrie de transformation, un secteur des services ouverts aux TIC et en améliorant la productivité de tous les secteurs, tout en prenant en compte les fondamentaux de l'économie verte et du développement durable.

Le Gouvernement à travers les PAG 1 & 2, a marqué son ambition pour la transformation structurelle de l'économie. Les MPME en sont des acteurs stratégiques pour accroître la production du secteur de l'artisanat par le renforcement des capacités techniques des artisans et la construction, l'équipement des infrastructures d'appui au développement de l'artisanat, pour faire du tourisme un levier de développement économique et le principal outil de rayonnement du Bénin à l'international, pour accroître la productivité et l'accès aux marchés d'exportation pour les chaînes de valeur ciblées par le projet (ananas, anacarde, et éventuellement certains produits horticoles et autres filières d'opportunité).

Par ailleurs, le Plan de Croissance et de Développement durable (PC2D), dans son axe opérationnel 4 ; prévoit l'amélioration de la croissance économique à travers la promotion du secteur privé. Cela passe évidemment par l'amélioration du climat des affaires, l'accès au financement et d'autres réformes qui sont en cours.

Bien que le secteur des MPME se soit fortement développé au cours des dernières années, ces entreprises présentent toujours des structures économiques, financières et organisationnelles jeunes et fragiles, et restent peu préparées à l'ouverture économique et à la concurrence des entreprises étrangères très compétitives, et ce, malgré les différents dispositifs mis en place par l'État en faveur des MPME. Toutefois, les réformes commencent à porter leurs fruits. Avant de présenter l'analyse diagnostique, il est apparu nécessaire, conformément aux orientations du guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies, de présenter la démarche méthodologique d'élaboration de la présente politique.

1.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DE LA PNPDPME

La méthodologie adoptée pour conduire à terme le processus d'élaboration de la présente politique est conforme aux orientations nationales en la matière en adoptant une approche qui

privilégie l'option « **mixte** ». Elle a consisté à mettre en place une équipe technique (comité de pilotage et comité technique) accompagnée par un cabinet recruté à cet effet.

Cette démarche est résumée en cinq (05) phases : (i) phase préparatoire ; (ii) phase de rédaction, (iii) phase de validation et (iv) phase d'adoption en Conseil des Ministres.

1.2.1. Phase préparatoire

A l'entame du processus, la note conceptuelle de la mission a été élaborée et validée au sein du MPMEPE par les parties prenantes. L'avis préalable de non-objection du Ministère en charge du Développement a été obtenu conformément au guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies. La phase préparatoire a également consisté à la consultation et à l'analyse des rapports d'étude existant dans le domaine des MPME tant sur le plan national que sur le plan international. Ces différents documents ont été collectés aussi bien dans des centres de documentation que sur des sites Internet et auprès des entités étatiques afin de disposer des éléments requis pour une meilleure appréciation de l'état des lieux du secteur des MPME. Les informations découlant de la revue documentaire ont, par ailleurs, permis d'affiner les outils de collecte et de donner une orientation globale à l'étude.

Le guide d'entretien est subdivisé en six (06) composantes ; (i) les acteurs étatiques ; (ii) les acteurs privés, (iii) la Société Civile ; (iv) les communes ; (v) les banques et systèmes financiers décentralisés et (vi) les structures faîtières et organisations professionnelles. Cette étape de la mission a permis de :

- avoir une meilleure compréhension du contenu de la mission ;
- définir l'approche méthodologique proposée pour la conduite de la mission ;
- définir la liste des structures impliquées et sollicitées pour le bon déroulement de la mission ;
- concevoir un plan de rapportage proposé au commanditaire pour la restitution des résultats de la mission ;
- définir un chronogramme proposé au commanditaire pour le déroulement de la mission ;
- soumettre le cadre méthodologique au commanditaire de la mission et la prise en compte des observations ;
- transmettre au commanditaire la dernière version du cadre méthodologique.

La séance de travail organisée le 30 novembre 2023 au MPMEPE a marqué la fin de cette phase. Cette séance a permis aux parties prenantes de s'accorder sur la compréhension de la mission, la méthodologie de conduite et le calendrier de déroulement des activités.

1.2.2. Phase de rédaction de la politique

La phase de rédaction est constituée des étapes suivantes : (i) collecte, traitement et analyse des données en ateliers thématiques, (ii) rédaction du rapport du diagnostic stratégique.

❖ Collecte, traitement et analyse des données

• Collecte des données

Sur la base du guide d'entretien élaboré par le consultant et validé par l'équipe de supervision, une collecte des données a été effectuée auprès des acteurs retenus lors du cadrage méthodologique. La synthèse se trouve dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Statistiques des entités enquêtées

Catégories d'acteurs ciblés	Nombre de structures prévues	Nombre de structures enquêtées	Liste des structures enquêtées	Observations
Acteurs étatiques	24	16	APIEx-ANPE-AFD- APEFE-CePeD- DPPME-FDA-GIZ- FODEFCA-ADET- CePEPE-CES-DPAF- ENABEL-BCEAO- ADPME	
Structures faitières	6	4	ANCB-CCI-BENIN CMA-BENIN	
Acteurs privés	10	5	PEACE Mav Services- Cabinet géomètre DOHAMI Fr Consult- Jamal Nour –Lucky Chance-	
Communes	3	1	Mairie de Cotonou	
Banques et SFD	3	1	Consortium ALAFIA	
Société civile	3	1	Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Bénin (PNOPPA Bénin)	

Source : Consultant

A cette collecte, nous avons eu des entretiens avec les responsables et personnalités des structures étatiques et non étatiques. Nous avons eu également avec certains partenaires des focus groupes en présentiel et en ligne.

Cette collecte vient en complément de la revue documentaire. L'équipe de supervision a facilité la collecte en adressant préalablement des lettres d'information aux acteurs concernés. Les données collectées ont permis davantage d'affiner l'analyse diagnostique et les choix stratégiques opérés.

• Traitement et analyse des données

Après la vérification de la cohérence des données recueillies, il a été procédé au diagnostic de la situation actuelle des MPME. Cette analyse a permis de faire ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du secteur. Elle a également permis de voir l'environnement et les conditions d'exercice des MPME assortis des problèmes majeurs ainsi que les défis et les enjeux.

Par ailleurs, après la validation du diagnostic, un cadre stratégique a été élaboré ainsi que les modalités de financement et de mise œuvre de la Politique Nationale de Promotion et de Développement des PME

1.2.3. Phase de validation

La démarche a été participative, ce qui justifie d'abord la mise en place d'un comité technique de rédaction de la PNPDPMÉ et la tenue de plusieurs rencontres de validation à la fin de chaque étape cruciale, en l'occurrence, la note méthodologique, les outils de collecte des données, les acteurs entretenus, les données collectées lors des ateliers techniques. Il y a eu la validation du diagnostic stratégique au cours d'un atelier avec tous les acteurs et les validations du document provisoire de la PNPDPMÉ au cours des ateliers avec tous les acteurs impliqués d'une part, et les PTFs d'autre part.

1.2.4 Phase d'avis et d'adoption en Conseil des Ministres

Après les trois premières phases, le document de la Politique Nationale de Promotion et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises a été soumis pour avis au Ministre en charge du Développement. Après l'avis favorable du Ministère en charge du Développement, le document est introduit en Conseil des Ministres pour adoption afin de lui donner un caractère exécutoire par tous les acteurs de l'écosystème entrepreneurial.

II. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Les MPME représentent plus de 90% de l'ensemble des entreprises et fournissent plus de 60 à 70% de l'offre d'emploi. Le nouveau contexte économique mondial et l'option du libéralisme économique ont amené le Bénin à faire le choix de la promotion du secteur privé comme moteur pour amorcer la croissance et le développement. Les MPME se sont retrouvées au cœur du tissu économique national à cause de leur potentiel de création d'emploi et de richesse. De nombreuses interventions en faveur des MPME ont été déployées pour booster le secteur mais les résultats sont loin des perspectives. Dominées par le secteur informel, la plupart des MPME sont exclues des programmes de renforcement et d'accompagnement.

Les MPME font face à de nombreuses difficultés pour se développer. L'accès au financement ou plutôt l'insuffisance de financement est la principale difficulté de développement des MPME aujourd'hui. En dehors des aspects financiers, les chefs d'entreprises présentent généralement un niveau de qualification insuffisant et une capacité managériale limitée. Une faible productivité due aux difficultés d'exploitation des technologies. Ces difficultés induisent une faible compétitivité, rehaussent le taux de mortalité des MPME et leur migration devient hypothétique. Par ailleurs, l'amélioration du climat des affaires reste un enjeu malgré les efforts entrepris dans plusieurs secteurs de l'économie. La nouvelle loi propose des innovations remarquables comme la protection contre le retard de paiement ou la facilité de paiement de dettes fiscales. La création de l'Agence de Développement des MPME (ADPME) apporte une solution spécifique à la dispersion des énergies à travers plusieurs structures publiques en charge de la question des MPME. Plusieurs questions restent une préoccupation majeure pour les MPME : le foncier, la fiscalité, le coût de l'investissement, le financement, la lourdeur administrative et la corruption, surtout dans les marchés publics.

La réforme de mise en place du Guichet Unique pour l'emploi, celle du Guichet Unique de promotion des MPME ayant abouti à la création de l'ADPME celle de la réorganisation du secteur de l'artisanat consacrée par la mise en place de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin (CMA-Bénin) sont à prendre en compte, dans les analyses de même que les thématiques transversales telles que les changements climatiques, l'emploi, le numérique et surtout le genre. L'Etat doit marquer davantage son engagement à favoriser l'émergence de MPME résilientes aux grandes mutations technologiques. Il importe de renforcer la manière de stimuler une croissance inclusive à travers une orientation claire et adéquate.

Les différents problèmes soulevés dans ce paragraphe font l'objet d'analyse approfondie dans le chapitre suivant intitulé analyse diagnostique de développement des MPME.

III. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU BÉNIN

3.1. ANALYSE DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Depuis 2016, l'engagement du Gouvernement s'est traduit par une série de textes pris en faveur des MPME dans l'objectif de renforcer l'existant et dans la dynamique de rendre l'environnement des affaires plus propice et attractif surtout pour les investisseurs et également dans le souci de lever les forces antithétiques qui restreignent la croissance des MPME. On note à cet effet :

- la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 qui prévoit la liberté d'entreprendre ;
- le cadre juridique et réglementaire des partenariats publics-privés (PPP) à travers la loi n°2016-24 du 28 juin 2017 qui renforce la contribution du secteur privé au financement public ;
- la loi n°2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises du Bénin. Elle a pour vocation de consacrer la transposition au plan national des dispositions de la Charte communautaire des MPME de l'UEMOA adoptée en décembre 2015 ;
- la loi No 2013-01 du 14 Aout 2013 portant code foncier et domaniale en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-15 le code foncier modifié du 10 août 2017. Cette nouvelle loi sur le foncier permet de raccourcir les délais d'obtention des titres de propriété ;
- l'adoption en 2017, de la loi sur les Zones économiques spéciales ;
- la loi N° 2020 - 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- la loi sur le bureau d'information et de crédit en 2016 ;
- la loi 2017-20 portant le code du numérique au Bénin ;
- la loi sur le crédit-bail et l'affacturage en 2017 ;
- l'adoption en 2018, d'un projet de loi portant révision du code des investissements, etc,
- l'adoption du décret de modalités d'octroi du label startup aux micro, petites et moyennes entreprises et des droits et obligations y relatifs en Mars 2023.

Ces différents textes complètent et précisent les formalités administratives nécessaires et les facilités et conditions d'exercice de leurs activités, à tous les stades du cycle de vie de l'entreprise, création, investissement et développement, transmission et cessation d'activité.

L'amélioration des textes et la simplification des procédures sont au cœur des réformes mises en œuvre par le Gouvernement à l'appui de la promotion des MPME en prenant en compte les considérations relatives aux MPME.

Un bon cadre législatif et réglementaire est déterminant pour soutenir l'activité du secteur des MPME. Un environnement réglementaire efficace qui prévoit des règles de jeu claires et transparentes est essentiel pour favoriser la prise de risque par les promoteurs et les investisseurs. Malgré les avancées notables relatives au corpus juridique du secteur, il existe toujours des contraintes qui entravent l'épanouissement des MPME. Les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat et des fardeaux administratifs qui pèsent sur les MPME comme dans le foncier où la faiblesse de la sécurité des droits de propriété constitue une faille à la garantie essentielle leur ouvrant l'accès au crédit, sont non négligeables. Les textes ne tiennent pas toujours compte des spécificités des catégories d'entreprises et donc font peser des poids disproportionnés sur les MPME. La plupart des textes et leurs dispositions restent méconnues faute d'une véritable vulgarisation. L'insuffisance des mesures réglementaires concernant la proportion de marchés publics réservée aux MPME. La mesure est annoncée dans les lois de finances mais il n'existe pas de moyen de la concrétiser.

Au plan fiscal, il faut remarquer que d'énormes efforts sont entrepris par l'administration fiscale pour améliorer les obligations. La réduction des impôts a permis de passer en quelques années de 50 à 32 impôts. Un effort doit être fait pour harmoniser les textes au niveau interministériel pour éviter les conflits des textes. Par ailleurs, il faut vulgariser ces textes et encourager leur respect. Il est également essentiel de renforcer les efforts entrepris pour rendre le climat des affaires plus attractif, surtout en matière de protection des investissements privés, un meilleur accès aux marchés et un meilleur accès au financement des MPME. Puisque les entreprises interagissent de multiples manières avec l'administration publique en charge de la régulation, l'intégrité, l'efficacité et la qualité du secteur public constituent des facteurs déterminants de la promotion des entreprises. La lenteur dans l'actualisation des textes qui sont devenus désuets peut constituer également un frein.

La majorité des entreprises au Bénin sont dans l'informel qui pourtant représente une part très importante des MPME. Elles sont donc souvent incapables d'accéder au soutien et aux services dont elles ont besoin sans adhérer aux cadres juridiques et réglementaires. Leurs rentabilités et leurs viabilités sont affectées, tout comme la qualité des emplois qu'elles procurent. L'économie sociale et solidaire est une nouvelle dimension de l'économie mais encore embryonnaire au Bénin pour être suffisamment encadrée. La mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire nécessite un bon cadre institutionnel et organisationnel de gestion des MPME.

3.2. ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

3.2.1. Analyse du cadre institutionnel

La volonté politique de promouvoir l'esprit d'entreprise repose sur la mise en place d'un cadre institutionnel constitué d'un certain nombre de dispositifs visant à promouvoir l'entrepreneuriat ou à soutenir le développement des secteurs d'activités économiques. Il s'agit entre autres de :

❖ Agence de Développement des PME (ADPME)

L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), créée le 23 mars 2022 par Décret n°2022-199, a pour mission de « contribuer à la promotion et au développement des micros, petites et moyennes entreprises du Bénin à travers l'orientation, l'accompagnement, le financement et la facilitation d'accès aux marchés ». A ce titre, elle est chargée de :

- accueillir, informer et orienter les micros, petites et moyennes entreprises vers les différents dispositifs d'appuis existants ;
- instruire et agréer au régime des micros, petites et moyennes entreprises ;
- aider les micros, petites et moyennes entreprises à saisir les opportunités au niveau local, sous-régional et international ;
- conseiller, encadrer et appuyer le développement des micros, petites et moyennes entreprises ;
- identifier et accompagner les entreprises stratégiques ou à fort potentiel de croissance ;
- faciliter l'accès des micros, petites et moyennes entreprises au financement et aux marchés ;
- promouvoir des outils et produits financiers innovants et adaptés aux besoins des micros, petites et moyennes entreprises ;
- aider à la restructuration et à la mise à niveau des entreprises en difficulté.

❖ Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)

L'APIEx a été créée par décret N°2018-036 du 31 janvier 2018. A travers son rôle de formalisation, d'orientation, d'information, d'assistance et d'accompagnement des investisseurs et entreprises, elle porte désormais le Guichet unique de création des entreprises et la porte d'entrée des investisseurs au Bénin. Elle a pour rôle :

- la promotion des investissements, notamment par la formalisation, l'attraction, la négociation et le suivi des projets d'investissements ;
- l'analyse économique, juridique et financière des projets d'investissements faisant l'objet de demande d'agrément au code des investissements ou entrant dans le cadre des opérations de partenariats publics et privés ;
- le suivi et la facilitation du développement des zones économiques spéciales au Bénin

- ;
- la promotion des exportations à travers des services d'information et d'accompagnement concernant l'accès aux marchés extérieurs ;
- la promotion des marchandises fabriquées au Bénin ;
- la veille stratégique et l'intelligence économique pour accroître le niveau d'investissements privés et des produits à l'exportation tant en qualité qu'en quantité.

Elle assure en outre, le Secrétariat exécutif de la cellule d'appui au Partenariat Public-Privé. Elle a conduit la dématérialisation de la création d'entreprise par la mise en place d'une plateforme numérique.

❖ Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)

L'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) est créée par décret n°2003-224 du 07 juillet 2003 en vue d'assurer la transparence et la fluidité du marché du travail. Elle est dotée de la personnalité morale et jouit de l'autonomie financière. Depuis septembre 2021, c'est le décret n°2021-454 du 15 Septembre 2021 portant approbation des statuts de l'Agence qui la régit désormais. Elle est placée sous la tutelle du Ministère chargé des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi. Elle a pour mission de "contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi au Bénin". L'ANPE a pour attributions de :

- contribuer à l'élaboration des indicateurs sur l'emploi, le chômage, la formation professionnelle et au développement de la communication pour l'emploi ;
- faciliter l'intermédiation entre l'offre et la demande d'emplois à travers des activités d'information, d'orientation, d'appui-conseil et de prospection des potentialités d'emplois en milieux urbain, périurbain, rural, etc. ;
- contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de développement de l'emploi, à travers des activités d'appui à la promotion de l'auto-emploi ainsi que de l'emploi salarié par le développement des stages de pré insertion ;
- contribuer au développement de l'emploi à travers des activités de formation initiale, de perfectionnement et de reconversion ;
- mobiliser et gérer les ressources destinées au financement des divers programmes et projets relatifs à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi.

Ainsi, à travers son cœur de métier et ses programmes, l'ANPE facilite l'intermédiation entre l'offre et la demande d'emplois à travers des activités d'information, d'orientation, de requalification, de renforcement d'employabilité, d'appui-conseil et de prospection des potentialités d'emplois en milieux urbain, péri-urbain et rural.

❖ Agence Territoriale de Développement Agricole ATDA

L'Agence Territoriale de Développement Agricole dotée de la personnalité morale et régie par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de promotion des filières porteuses. A ce titre, elle est chargée, dans son ressort territorial, de :

- élaborer, faire valider et conduire avec les acteurs-clés, les plans opérationnels de développement des filières porteuses retenues et ses chaînes de valeurs ajoutées, aux fins d'amélioration de la production, de la productivité, de la compétitivité et des revenus des acteurs ;
- faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production et à des services de qualité à travers des mécanismes novateurs d'appui à la mise en place des intrants spécifiques, des matériels et équipements ;
- mettre en place et renforcer les infrastructures agricoles structurantes indispensables au développement des activités productives et à une meilleure valorisation des Productions ;
- faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations, ainsi qu'aux conseils agricoles ;
- coordonner les projets de développement des filières agricoles intervenant dans le pôle;
- appuyer le développement des relations de partenariat entre les acteurs des filières en promotion dans le pôle aux fins de meilleures capacités locales de production et de transformation agro-industrielle ;
- contribuer au développement d'une intercommunalité plus bénéfique dans le domaine du développement agricole ;
- coordonner les interventions des acteurs publics et privés sur les filières agricoles ;
- appuyer l'organisation et la structuration des acteurs ; assurer la prise en compte de la dimension genre dans toutes les actions de promotion agricole et rurale ;
- faciliter l'accès des produits agricoles aux marchés;
- faciliter l'accès des groupes cibles aux financements.

❖ Agence de Développement de Sèmè City

L'Agence de Développement de Sèmè City a pour mission de concevoir, planifier et développer une ville intelligente et durable axée sur l'innovation et le savoir, offrant un cadre stimulant et favorisant une synergie renforcée entre l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat pour répondre aux besoins de compétences des marchés africains. Elle est chargée entre autres de :

- promouvoir des travaux de recherches basés sur l'identification de problèmes communautaires à résoudre ;
- encourager activement les partenariats entre les instituts d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises au niveau national et international;
- soutenir le développement et la commercialisation d'idées novatrices et de produits/services issus de la recherche appliquée, ayant un impact économique et social significatif ;
- définir des règles claires sur les droits de propriété intellectuelle et mettre en place des systèmes de partage pour faciliter le transfert des connaissances ;
- promouvoir l'acquisition de compétences transversales, notamment la formation aux compétences relationnelles critiques et aux fondamentaux de l'entreprise.

❖ **Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)**

La mise en place de l'Agence Nationale du Domaine Foncier (ANDF), qui assure entre autres, la conversion des permis d'habiter en titres fonciers et opérationnaliser le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) qui devrait faciliter la mise en place et l'utilisation de garanties pour obtenir des crédits bancaires. Ces mesures visent à permettre aux banques de réduire le niveau des provisions pour in fine augmenter leur capacité de crédit au secteur privé.

❖ **Fonds de Développement de l'Artisanat (FDA)**

En adoptant le décret n°2021-444 du 08 septembre 2021 portant approbation des statuts du Fonds de Développement de l'Artisanat, le Gouvernement a investi le FDA comme la structure stratégique de financement des actions au profit des artisans. Le FDA contribue à relever le niveau d'organisation et de compétitivité des entreprises artisanales béninoises par la mise en place de mécanismes de mobilisation de ressources alternatives destinées à assurer la transformation qualitative de l'environnement économique des artisans. Il est chargé de :

- contribuer à la recherche et à la mobilisation des financements adaptés au développement du secteur de l'artisanat ;
- financer des programmes et projets de développement du secteur de l'artisanat ;
- contribuer au financement des actions de promotion des produits et services de l'artisanat ;
- contribuer au financement des organisations professionnelles d'artisans et des structures d'appui technique au secteur de l'artisanat ;
- rechercher des ressources financières adéquates pour accompagner la mise en place d'infrastructures dédiées au développement de l'artisanat ;
- contribuer au financement de la formation et du recyclage des artisans pour un développement soutenu du secteur de l'artisanat.

Le fonds est ainsi dédié à la promotion des métiers de l'artisanat.

❖ **Fond National pour le Développement de l'Agriculture (FNDA)**

Le FNDA est un instrument de financement innovant de la politique agricole au Bénin basé sur les principes de solidarité nationale, régionale et ou internationale. Créé par décret N° 2017- 304 du 21 juin 2017. Le FNDA est destiné à faciliter aux opérateurs du secteur agricole. A ce titre, il est chargé de :

- financer d'une part, sous forme de subventions intégrales, des infrastructures et équipements d'intérêt général permettant de créer un effet de levier pour le développement des filières agricoles et la sécurité alimentaire ;
- soutenir d'autre part, sous forme de subventions à frais partagés, et sous certaines conditions spécifiques, des investissements qui permettent aux exploitants et entrepreneurs agricoles de démarrer, de consolider, d'étendre et/ou de professionnaliser les activités de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, animaux et halieutiques ;
- soutenir sous forme de subventions, l'accès des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur des filières agricoles et de leurs organisations aux services non financiers de recherche, d'appui conseil, de formation, de renforcement de capacités, d'appui institutionnel et d'assistance technique ;
- permettre aux entrepreneurs agricoles d'accéder auprès des banques et des institutions de microfinance, à des crédits aux conditions adaptées aux besoins et aux contraintes spécifiques du secteur agricole, à travers la mise en place des fonds de facilitation, de refinancement, de garantie, de bonification d'intérêts ou tout autre instrument financier jugé approprié.

Les producteurs et les promoteurs des activités du secteur primaire éprouvent des difficultés à satisfaire aux exigences de garantie afin de bénéficier pleinement des crédits et autres avantages pour la promotion des activités agricoles, pastorales et agro pastorales ou alimentaires.

❖ **Fonds National de Microfinance FNM**

Le Fonds national de la Microfinance est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le Fonds National de la Microfinance a pour mission de contribuer au renforcement des capacités financières et techniques des acteurs du secteur de la Microfinance, en particulier des Systèmes Financiers Décentralisés, pour satisfaire les besoins de services financiers et non

financiers exprimés par les populations à faible revenu' À ce titre, il est chargé de :

- renforcer les capacités de financement des Systèmes financiers décentralisés par la mise en place des lignes de crédit et de refinancement à des conditions adaptées à leurs besoins ;
- mettre en place des lignes de crédit et/ou de refinancement au profit des Systèmes financiers décentralisés pour le financement des micros et petites entreprises existantes ou créées par les jeunes dans les secteurs prioritaires ;
- mettre en place des lignes de crédit au profit des Systèmes financiers décentralisés pour le financement des investissements dans le cadre de l'appui de l'Etat aux bénéficiaires de l'Assurance pour le Renforcement du Capital humain;
- gérer pour le compte des bailleurs de fonds et de l'Etat, de programmes destinés à des cibles spécifiques ; contribuer au renforcement des capacités techniques et opérationnelles des Systèmes financiers décentralisés ;
- faciliter le financement des Systèmes financiers décentralisés par les banques avec la mise à disposition d'un fonds de facilitation ;
- promouvoir les interventions à vocation sociale notamment la micro assurance et l'alphabétisation fonctionnelle ;
- appuyer la promotion et le développement de produits innovants notamment le financement de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et l'assainissement, le financement de l'accès à l'énergie renouvelable et le financement des chaînes de valeur agricole.

❖ **Fonds de Développement des Arts et Culture FDAC**

Le Fonds de Développement des Arts et Culture l'outil de financement du secteur de la culture et des arts, en lien avec la vision et les orientations du Gouvernement. Ce fonds a été créé par décret n°2022-575 du 19 octobre 2022. Il est destiné au financement

- de la promotion du patrimoine et des industries culturelles et créatives, à travers la valorisation des potentialités et l'accompagnement des promoteurs de projets culturels ;
- des programmes de création et de développement des activités artistiques et culturelles ;
- des actions et activités de préservation et de promotion du patrimoine culturel ;
- des initiatives favorisant l'éclosion des talents de la jeune création ;
- des initiatives des industries culturelles et créatives pour la bonification des charges financières liées au financement des activités artistiques et culturelles, en relation avec les institutions financières et bancaires ;
- des actions et activités de production et de diffusion des œuvres artistiques et

culturelles.

Des actions de lobbying auprès des institutions publiques et privées, nationales ou internationales, susceptibles de contribuer à la promotion et à la diffusion des œuvres artistiques et culturelles aux plans national, régional, continental et international.

❖ **Communes**

Le rôle des communes dans la promotion et le développement des MPME est resté longtemps limité. Les actions menées par les communes en faveur des MPME sont souvent à peine visible. Or, le développement des communes passe par l'accroissement des ressources propres à travers entre autres la collecte des taxes communales auprès des MPME, le renforcement des infrastructures de soutiens, la construction des magasins de stockage des produits agricoles.

Dans la commune de Cotonou par exemple, il y a en 2024, la création du Fonds de Développement Communal FDM. Ce fonds permettra de donner des crédits aux femmes et aux jeunes. Les cibles de fonctionnement prennent en compte les jeunes, les femmes et les migrants à travers des projets et des formations. Dans la plupart des communes, des initiatives sont prises mais sont timidement suivies d'actions concrètes au profit des MPME de façon efficace et pérenne du fait de peu d'intérêt accordé aux acteurs du moteur de croissance durable et soutenue. Les MPME bénéficient de peu d'attention.

Organisations intermédiaires

❖ **Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI Bénin)**

Elle est l'une des chambres consulaires qui accompagne les entreprises dans leur évolution sur plan national et international. Les statuts actuellement en vigueur sont consacrés par le décret 2011-502 du 25 juillet 2011. La CCIB assure la représentation, la protection et la promotion des intérêts communs des opérateurs économiques du Bénin dans les domaines du Commerce, de l'Industrie et des prestations de Services pour le compte des promoteurs des entreprises de tous secteurs.

❖ **Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin (CMA-Bénin)**

A l'instar des autres chambres consulaires, la CMA Bénin est créée par la loi N°2020-24 du 02 septembre 2020. Elle est dotée d'une personnalité morale. Elle a pour but entre autres de mettre en place le registre des métiers de l'artisanat et contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de vie des artisans.

Universités et incubateurs d'entreprises

❖ **Université d'Abomey-Calavi**

L'Université d'Abomey-Calavi a mis en place des structures de pré-incubation, d'idéation des réflexions d'entreprise, de pré-insertion. Il y a le Programme d'Incubateurs UAC Startup Valley de la Fondation de l'Université d'Abomey-Calavi et le Centre de l'Employabilité et

l'Entrepreneuriat des Etudiants C3E.

- **UAC Start Up VALLEY**

La gouvernance et la gestion de ce programme sont confiées à la fondation de l'Université d'Abomey-Calavi. Ce programme vise à :

- accompagner et encadrer les diplômés des universités dans la création et le développement d'entreprises innovantes à fort potentiel d'emplois décents et durables ;
- diffuser la culture entrepreneuriale dans la communauté universitaire ;
- réduire durablement le taux de chômage des diplômés des universités. Ces missions sont déclinées en trois objectifs stratégiques que sont :
- encadrer les jeunes diplômés à créer au moins 30 entreprises innovantes par an pour 1 000 emplois directs et 5 000 emplois indirects au moins d'ici à 2025 ;
- sensibiliser tous les acteurs de la communauté universitaire sur la nécessité de promouvoir la création d'entreprises pour résoudre le problème de chômage ;
- contribuer à maîtriser le taux de chômage des diplômés de l'UAC à moins de 20% d'ici à 2025.

- ❖ **Centre pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Etudiants C3E**

Le Centre pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Etudiants est placé sous la tutelle du Vice-rectorat chargé de la coopération interuniversitaire, des Partenariats et de l'Insertion professionnelle de l'Université d'Abomey-Calavi. Le centre a pour mission de contribuer au développement des compétences pour l'employabilité et pour l'entrepreneuriat des étudiants de l'Université d'Abomey-Calavi. De façon spécifique, il s'agit de faciliter la transition des étudiants vers un emploi salarié ou vers l'auto-emploi par la création d'une entreprise individuelle ou collective. A cet effet, il est chargé de :

- définir et de piloter la stratégie d'accompagnement à l'insertion dans l'emploi et à l'entrepreneuriat des étudiants de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- proposer, faire valider et mettre en œuvre un référentiel des compétences pour l'employabilité et un référentiel des compétences entrepreneuriales des étudiants ;
- renforcer les capacités du personnel enseignant et du personnel administratif et technique de l'Université d'Abomey-Calavi pour accompagner les étudiants dans leur transition vers un emploi salarié ou vers l'auto-emploi ;
- organiser des formations, ateliers, concours d'innovation, conférence, tables rondes et toutes autres activités au profit du développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des étudiants ;
- nouer des partenariats avec des institutions publiques ou privées, nationales ou

internationales qui contribuent à l'atteinte de son mandat.

❖ **Implémentation du Régime de l'Entrepreneur**

En vue de faciliter la migration des entreprises opérant dans le secteur informel vers le secteur formel, les pays membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires (OHADA) ont adopté, en Décembre 2010, l'Acte Uniforme révisé portant sur le Droit Commercial Général (AUDCG) qui a pris effet en mai 2011 et qui introduit le cadre légal du statut de « l'entrepreneur ». Il s'agit d'un nouveau régime simplifié qui s'applique à une personne physique qui exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole (Article 30 AUDCG). Ainsi, à partir de 2013, l'Etat Bénin a mis en œuvre le statut de « Entrepreneur ». A travers ce statut, des procédures simplifiées ont été adoptées pour permettre la formalisation de plusieurs entrepreneurs individuels. Les mesures incitatives mises en place par le gouvernement se traduisaient entre autres par : (i) un appui à la formalisation des Entrepreneurs qui est assuré par l'APIEX qui est la porte d'entrée des entreprises dans la formalisation (procédures simplifiées, délais réduits et coûts de formalisation supprimés au profit des entrepreneurs, délivrance en huit heures ouvrables des cartes d'entrepreneur) ; (ii) un appui au renforcement des capacités des entrepreneurs, qui a été mis en œuvre par les Centres de Gestion Agréés (CGA) qui ont apporté aux groupes d'entrepreneurs informels identifiés, un accompagnement permanent (information et formation à la médiation en matière fiscale, assistance pour la tenue de la comptabilité et pour l'accès au financement) ; (iii) un appui à la mise en place d'une fiscalité adaptée à l'entrepreneur qui s'est traduite par l'adoption du régime fiscal « la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) » qui est une imposition simplifiée applicable des Micros et Petites Entreprises (MPE), libératoire et basée sur le chiffre d'affaires en obligeant les entrepreneurs à tenir au moins une comptabilité suivant le système minimal de trésorerie (SMT) ; (iv) un appui à la facilitation d'accès aux services financiers des entrepreneurs qui a impliqué deux banques commerciales partenaires Bank Of Africa et Orabank qui ont offert des facilités pour la tenue de comptes et des conditions plus incitatives et avantageuses aux candidats retenus pour cette implémentation.

En somme, l'entrepreneur est un entrepreneur individuel, personne physique qui, sur simple déclaration prévue dans le présent Acte Uniforme, exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole. L'implémentation du Régime de l'Entrepreneur prévu par l'OHADA a permis une amélioration sensible de l'environnement des affaires au Bénin.

❖ **Cours et tribunaux**

La mise en place des tribunaux de commerce, des cours d'appel de commerce et des centres de médiation et de conciliation permettant une célérité dans le traitement du contentieux commercial, une mise en ligne de l'information sur la justice commerciale, un dénouement rapide

du contentieux des baux commerciaux, etc... ;

❖ **Pool des Partenaires Techniques et Financiers**

Les agences de développement internationales ont beaucoup investi dans des programmes de réduction de la pauvreté pour accompagner le gouvernement du Bénin pour une croissance économique durable. Elles interviennent à travers des projets et programmes. Elles soutiennent les acteurs institutionnels et les acteurs privés dans le développement ou l'amélioration des services de conseil, de formation et de coaching pour les MPME axées sur la croissance, à travers la transmission de compétences techniques et entrepreneuriales aux entrepreneurs. Elles accompagnent aussi les MPME dans la planification du personnel et l'orientation des demandeurs d'emploi, notamment les femmes et les jeunes. Ce cadre institutionnel bien fourni doit s'accompagner d'un bon cadre organisationnel après un diagnostic approfondi.

Toutes ces structures intervenant pour l'émergence d'un secteur des MPME prospère, sont confrontées à un chevauchement ou à des doublons des actions en faveur des MPME. Parfois, le risque de confusion des prérogatives malgré le rôle très clair du guichet unique conféré à l'ADPME s'observe.

Par ailleurs, le régime de l'entrepreneuriat qui devait favoriser une adhésion massive du secteur informel, a été un échec car les résultats obtenus n'étaient à la hauteur de l'espérance. Cet échec était dû au manque d'information en faveur de la cible, à la mauvaise gouvernance du projet, à la réticence des artisans à adhérer au projet craignant in fine à la pression fiscale de la part de l'Etat.

3.2.2. Analyse du cadre organisationnel

L'écosystème des MPME est caractérisé par une organisation qui ne permet pas une lecture holistique des acteurs intervenants pour la promotion et le développement des MPME.

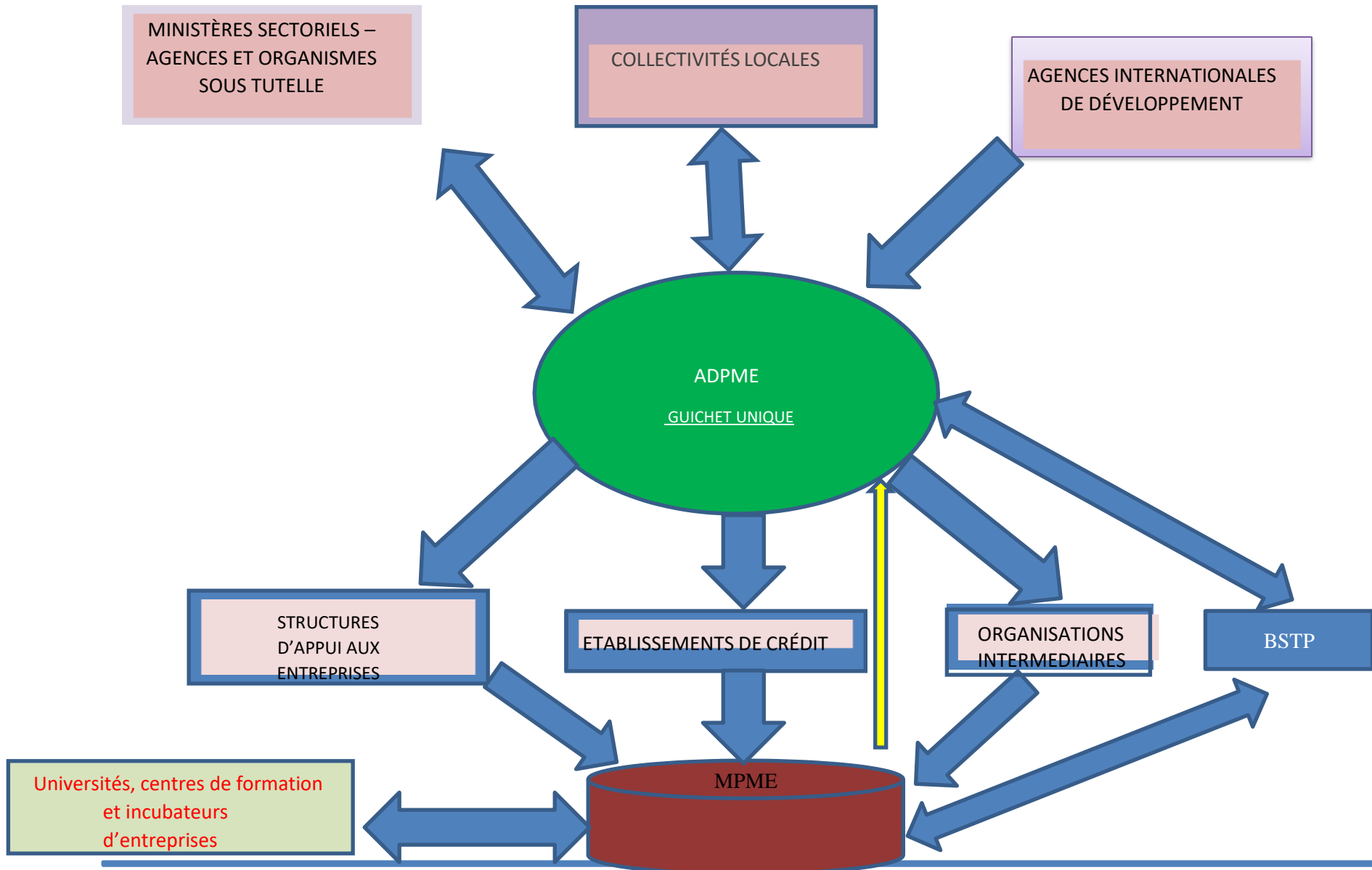
En effet, les acteurs identifiés sont entre autres, le secteur public (les ministères sectoriels, les collectivités locales et les entreprises publiques), les structures d'accompagnement et d'encadrement (secteur privé et les OSC), les établissements de crédits, les agences internationales de développement, les chambres consulaires, les structures faïtières, les universités et les MPME elles – mêmes. Ils visent à renforcer la compétitivité, la résilience, la professionnalisation des MPME et concourent d'une manière ou d'autre à l'amélioration de l'environnement des affaires et à la promotion de l'entrepreneuriat.

Par ailleurs, il n'existe pas de cadre de concertation et d'échange entre les différents acteurs du secteur. Les contributions attendues des MPME ne pourraient être obtenues durablement sans un cadre de dialogue entre les parties prenantes. Il faut ajouter à cela, la multiplicité d'associations et de faïtières de MPME avec une faible capacité de conception d'arguments de plaidoyer pour le développement des MPME. Pour améliorer les capacités d'intervention des associations et des

faîtières, les consulaires initient des actions tendant à ; (i) faciliter la formalisation des entreprises du secteur informel ; (ii) identifier les créneaux porteurs susceptibles d'attirer les investissements pour la création de MPME ; (iii) accompagner les MPME engagées dans les opérations internationales ; (iv) à encourager les regroupements professionnels entre MPME ; (v) à contribuer à l'amélioration de la gestion et de la rentabilité des MPME.

Dans la mise en œuvre des différents projets et programmes au profit des MPME, il est à remarquer l'inexistence d'un écosystème cohérent des acteurs et la non maîtrise parfois du contenu et des objectifs desdits projets et programmes. Les anomalies constatées sont entre autres ; (i) l'absence d'un cadre de dialogue des acteurs ; (ii) le cloisonnement des interventions ; (iii) la prise en compte des mêmes cibles de bénéficiaires de MPME ; (iv) l'absence d'une base de données unique des MPME ; (v) l'insuffisance de communication autour des actions initiées au profit des MPME. L'analyse du cadre institutionnel et organisationnel a permis de dégager les atouts et surtout les contraintes liées au développement des MPME au Bénin. Un volet important qui accompagne le cadre institutionnel et organisationnel est le financement. Il est alors important de faire un zoom sur la situation du financement des MPME au Bénin.

Ecosystème de l'entrepreneuriat



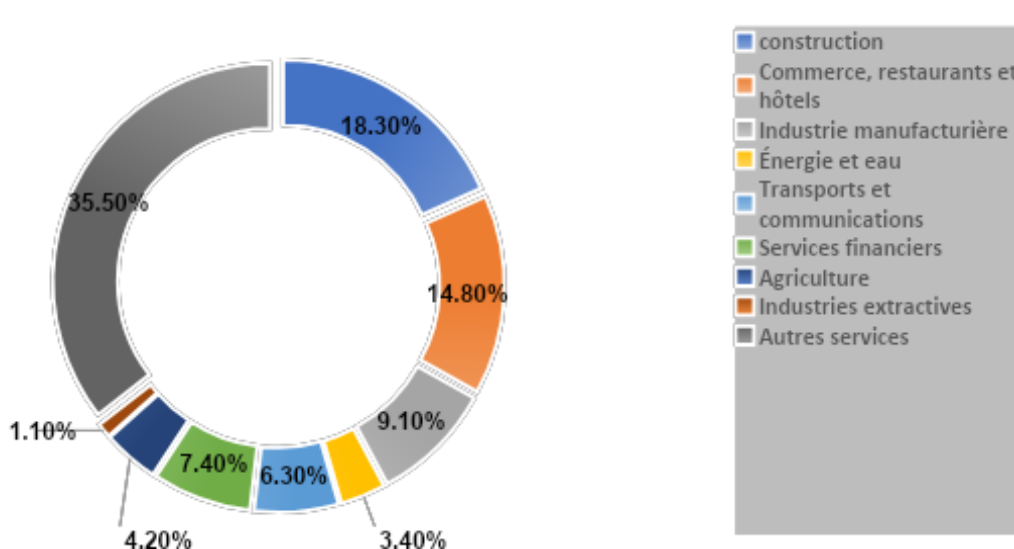
3.3. FINANCEMENT DES MPME

Le financement est abordé en deux volets : (i) demande de financement et (ii) offre de financement.

3.3.1. Analyse de la demande de financement par les entreprises

Au Bénin, l'accès au financement reste une contrainte majeure pour le développement et la compétitivité des entreprises. Selon les données de la Banque Mondiale, moins d'une entreprise sur quatre ont accès à un crédit bancaire ou à une ligne de crédit. Le secteur privé béninois identifie l'accès au financement comme le principal obstacle à ses opérations quotidiennes (Banque Mondiale 2016). En effet, seulement 12 % des entreprises ont recours à une banque pour financer leurs investissements, contre une moyenne de 19 % en Afrique subsaharienne. En 2017, le déficit de financement des MPME était estimé à 689 millions de dollars, soit 8 % du PIB. Au lendemain de la crise de la pandémie de COVID 19, le crédit intérieur au secteur privé est tombé à 15,5 % du PIB en 2020, contre une moyenne d'environ 16,7 % entre 2011 et 2019, et bien en deçà de celui des pairs. Bien que contribuant à environ 17% du PIB, les entreprises agricoles restent particulièrement sous-financées. Elles représentaient 4,2 % de l'encours total de crédit en 2020.

RÉPARTITION SECTORIELLE DES CRÉDITS DU SECTEUR BANCAIRE, DÉCEMBRE 2020



Source : BCEAO, 2021

La structure de financement des entreprises au Bénin, présente des différences dans l'accès au financement en fonction de la taille, du positionnement géographique des entreprises, de la catégorisation (formelle ou informelle) de l'entreprise, ainsi que du sexe de leurs dirigeants. La dualité se présente sous la forme d'un petit nombre de groupes d'entreprises formelles, dominants, ayant la capacité d'emprunter, par opposition à une multitude de micro entreprise (souvent informelles) rencontrant des difficultés à se développer et à concurrencer les intérêts établis. Les MPME sont moins nombreuses à bénéficier d'un prêt bancaire ou d'une ligne de crédit que les

grandes entreprises, et elles doivent fournir des garanties d'une valeur relativement plus élevée. Le large éventail de garanties requises, associé à une prédominance des prêts basés sur les garanties, reflète une aversion au risque des banques envers les petits clients. En conséquence, 60 % des entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête Business Pulse de juin 2021 réalisée pour le Bénin par le groupe de la Banque Mondiale ont cité le manque de garanties comme un obstacle à l'obtention d'un financement, tandis que 70 % ont évoqué des taux d'intérêt élevés. En outre, les coûts de transaction liés à l'évaluation du crédit, au traitement et au suivi des prêts constituent des coûts fixes qui désavantagent les petits emprunteurs. Les différences entre les sexes et les zones géographiques en matière d'accès au financement persistent également. En effet, 75 % des entreprises dirigées par des femmes possèdent un compte courant ou un compte d'épargne, contre 98,6 % des entreprises dirigées par des hommes. De même, 25,9 % des entreprises situées dans la « région du Littoral » ont accès à un prêt ou à un crédit en cours, contre 14,8 % des entreprises des autres régions. En ce qui concerne le cas spécifique des entreprises du secteur informel, elles prennent une part importante dans l'activité économique du Bénin (environ 65% du PIB et emploie environ 85% de la population active³). Selon l'enquête ERI-ESI réalisée par les structures d'appui aux entreprises en 2018, l'épargne propre représente 65% du financement du capital d'une unité de production informelle au Bénin. Par contre, les prêts informels et formels y représentent ensemble 10,7%, avec une part très infime (1,8%) provenant des prêts bancaires ou de microfinance. La tendance constatée au niveau national est la même quel que soit le milieu de résidence à l'exception de Cotonou où les prêts informels et formels (28,6%) passent en deuxième position des Unités de Production Informelles devant les dons et héritages qui enregistrent à Cotonou une fréquence de 5,1%². Toutes ces informations montrent l'ampleur des difficultés que rencontrent les entreprises, notamment celles du secteur informel pour accéder aux financements. Selon les résultats de l'enquête du terrain, pour améliorer le taux d'accès aux crédits des entreprises, plusieurs efforts restent encore à fournir en matière de renforcement des capacités et de connaissances des entreprises. Il s'agit (i) d'éducation financière pour régler les problèmes de mauvaise qualité des dossiers soumis pour l'obtention des crédits qui ne respectent souvent pas les exigences des institutions financières, de tenue de la comptabilité pour améliorer la transparence et l'historique comptable des entreprises ; (ii) la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de coaching des entreprises pour l'obtention du financement ; (iii) la mise en place d'un mécanisme de garanties adéquates au profit des MPME.

² Banque Mondiale 2020

L'absence de garanties adéquates reste l'un des principaux obstacles à l'octroi de prêts aux MPME. En principe, trois (03) types de garanties sont admissibles pour le financement des entreprises au Bénin : i) les terrains et les biens immobiliers, ii) les équipements de production et iii) la production (Banque mondiale, 2018). La plupart des MPME, au regard de leur taille et leur structure ont une capacité limitée à proposer des garanties adéquates aux offres de crédits proposées par les banques et autres institutions financières. A cela s'ajoutent, (i) la faible confiance des banques au programme de garantie basé sur le partage des risques sur les MPME ; (ii) l'insuffisance de l'appui de l'Etat aux programmes de garantie pour le financement des MPME ; (iii) les difficultés de formalisation des sûretés réelles proposées par les MPME ; (iv) l'inefficacité des procédures juridiques pour le recouvrement des créances. Une analyse de l'offre de financement permet de croiser et de dégager les atouts et les contraintes du financement des MPME au Bénin.

3.3.2. Analyse de l'offre de financement aux entreprises

Le secteur financier béninois n'est pas très développé et paraît peu adapté aux besoins de financement des MPME. Selon les informations du Ministère de l'Economie et des Finances publiées par la Banque Mondiale en 2023, le secteur des services financiers se compose de 14 banques, de plus de 95 institutions de finance décentralisées (dont 58 sont agréées et 37 opèrent hors réglementation) et d'un nombre limité de prestataires de services financiers non bancaires. Les cinq (05) premières banques représentent plus de 75 % des actifs du secteur bancaire et des prêts du secteur, et les trois (03) premières institutions de micro finance représentent 57,8 % des prêts de micro finance à fin 2021.

Il est à observer que la capacité des banques à financer les MPME privées est limitée par les facteurs suivants : (i) la faible rentabilité des banques, illustrée par un rendement après impôt de seulement 0,5 % sur les actifs moyens en 2019, (ii) une forte exposition aux entreprises publiques, (iii) un stock historique élevé de créances douteuses et des niveaux de Prêts Non Performants, supérieurs à la moyenne régionale (11,5 %), et (iv) la concurrence des titres d'État (FMI, 2021). Les instruments de financement à long terme, le financement par émission d'actions et les marchés de capitaux restent superficiels et n'offrent pas encore d'alternative significative au financement bancaire.

En 2020, le financement du secteur privé national est assuré par le crédit bancaire, qui représente 82 % du financement privé total. Seuls 27 % du portefeuille de crédit du secteur bancaire est constitué de prêts à long terme et plus de 80 % des ressources collectées par le système bancaire sont constituées de dépôts (principalement à court terme), une structure qui limite la capacité effective des banques à créer des actifs à long terme. Les marchés de capitaux sont très peu développés. La capitalisation de la BRVM s'élevait à environ 6,4 milliards de dollars en février

2022, et seules 55 entreprises étaient cotées, dont une seule originaire du Bénin. La contribution extérieure au financement du secteur privé reste presque négligeable (le financement extérieur privé s'élevait à 556 millions de dollars en 2019, soit 3,9% du total des flux financiers)³.

Malgré sa portée régionale, le marché boursier reste non fluide en raison du faible nombre de cotations, de la faiblesse de la base d'investisseurs institutionnels, de la diversification limitée des produits et du manque de sensibilisation. Le marché des obligations non souveraines est dominé par deux émetteurs, avec un encours de dette d'entreprise de 0,5 milliard de dollars à la fin de 2021. Les initiatives régionales louables visant à intégrer et à développer les marchés de capitaux n'ont eu qu'un impact limité au Bénin. En réponse, la BRVM et Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ont adopté des réformes en 2021 qui : i) permettent la création de fonds de capital-investissement et de capital-risque pour l'investissement dans des MPME non cotées ; ii) améliorent le cadre de sanction contre les abus de marché ; iii) permettent aux banques de vendre leurs prêts aux MPME à des fonds gérés ; et iv) adoptent des directives sur les obligations vertes et sociales⁴.

Déjà limitées, les offres de financement disponibles sont peu connues des MPME faute d'informations. L'information sur les possibilités de financement n'est pas accessible à toutes les MPME. La plupart des MPME ont tendance à s'informer auprès des SFD qui jouent un rôle capital dans le financement des micros et petites entreprises. Bien que ces SFD fournissent un financement limité aux MPME, elles sont importantes pour l'inclusion financière. En 2021, l'encours des prêts des institutions de micro finance ne représente que 2,1 % du PIB, contre 22% du PIB pour les banques commerciales qui s'occupent principalement de clients situés dans les zones urbaines (FMI, 2021). Néanmoins, la micro finance est un vecteur important d'inclusion financière au Bénin avec 3,1 millions de déposants, soit 27 % de la population (FMI, 2021). Avec une réglementation et une supervision adéquate, les institutions de micro finance peuvent jouer un rôle plus important. Les opérations des institutions de micro finance non autorisées sapent la confiance dans le secteur malgré les efforts de l'organisme de contrôle pour consolider le secteur. Pour soutenir l'offre de financement aux entreprises, l'Etat a mis en place des mécanismes de financement et un cadre d'action national pour atténuer ces difficultés. En effet, le Gouvernement béninois a adopté une loi portant création de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec pour objectif de diminuer le coût des dépôts à terme en mutualisant les fonds issus de l'exécution d'opérations principalement juridiques ou judiciaires. La mise en place d'une garantie partielle de crédit de portefeuille de 2 millions de dollars en 2021 avec le Fonds National de Garantie et

³ Evaluation du Financement du Développement du Benin, 2020

⁴ Diagnostic du secteur privé, Banque Mondiale 2023

d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises (FONAGA) vise à absorber une partie du risque de défaut des emprunteurs afin que les institutions financières puissent augmenter l'offre de crédit aux entreprises, y compris dans le secteur agricole. Enfin, en 2020, le Gouvernement a publié une évaluation du financement du développement pour le Bénin, qui proposait le lancement d'un Cadre National de Financement Intégré (CNFI) axé sur les résultats, afin de mobiliser des ressources financières pour l'économie (Rapport d'Evaluation du Financement du Développement du Bénin, 2020). Pour accroître durablement l'accès des MPME au financement, il convient de renforcer la compétitivité des acteurs du secteur financier, d'améliorer l'infrastructure financière et l'environnement des affaires, de renforcer les capacités des entreprises du secteur privé et d'instaurer un dialogue et une coordination entre les parties prenantes (Secteur privé, banques, SFD, structures d'appui aux entreprises).

L'accroissement de l'accès des MPME au financement passera par l'amélioration de l'environnement des affaires et de leur compétitivité.

3.4. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DE LA COMPETITIVITE DES MPME AU BENIN

Depuis quelques années, le Bénin a déployé des efforts considérables pour formuler des politiques et introduire des mesures visant à lever de nombreuses contraintes à l'investissement et à la compétitivité des entreprises. Les bases de cette ambition sont jetées dans le PAG 2016-2021 et se sont poursuivies dans le PAG 2021-2026 en vue de créer un environnement favorable, attractif et incitatif pour les investissements. Les principales réformes engagées sur ce chantier sont :

- la mise en place d'un nouveau dispositif de coordination et de facilitation des relations avec le secteur privé et de promotion des investissements et des exportations. Ceci s'est matérialisé par i) la création du Comité Interministériel de

Promotion des Investissements (CIPI) pour améliorer la coordination stratégique des relations avec le secteur privé, ii) la restructuration de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx) pour en faire le bras opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de promotion des investissements et des exportations ;

- le renforcement du cadre juridique et judiciaire pour sécuriser les investissements à travers notamment : i) l'adoption en 2017 d'un cadre juridique actualisé pour réglementer les PPP. Le Gouvernement a ensuite actualisé en 2018, les codes des investissements et des marchés publics conformément à la loi sur les PPP, ii) la révision du Code des Marchés Publics et ses décrets d'application, iii) l'assouplissement des dispositions du Code du Travail en ce qui concerne notamment les conditions d'embauche et le plafonnement du montant des réparations en cas de licenciement ainsi que l'encadrement du droit de grève pour permettre plus de flexibilité et encourager la création d'emploi, iv) la réforme du code foncier. En effet, d'importantes réformes ont été adoptées depuis lors pour renforcer la sécurité foncière, notamment avec l'adoption de la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 et le décret n° 2015-029 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et les conditions d'acquisition des terres rurales. Ces réformes ont pour conséquence la numérisation du cadastre et la gestion électronique des titres de propriété foncière, la facilitation de l'obtention et la réduction des délais de délivrance des titres fonciers, la sécurité des transactions foncières et l'accès au crédit auprès des institutions financières, v) l'opérationnalisation des tribunaux de commerce, vi) l'opérationnalisation des structures de conciliation et de médiation en matière de contentieux fiscaux et douaniers, vii) La prise de la loi sur le bureau d'information sur le crédit, viii) le vote de la loi sur le crédit-bail et l'affacturage, ix) le vote de la loi sur les entreprises publiques et les modalités de dénationalisation, x) le vote de la loi sur la promotion et le développement des Micros Petites et Moyennes Entreprises (MPME), xi) la révision des conventions fiscales internationales et des Lois sur le commerce ;
- l'offre de conditions et facilités spécifiques tenant compte des atouts du Bénin et de son positionnement stratégique dans la sous-région à travers : i) la création et l'opérationnalisation des Zones Économiques Spéciales. Après l'échec des tentatives de mise en place de zones franches industrielles en 1999. Dès le départ, le Gouvernement béninois a opté pour une structure de gestion de type privé, mais les efforts déployés n'ont pas eu l'impact escompté sur l'économie béninoise. Le cadre juridique pour le développement des zones industrielles au Bénin est caractérisé par

deux actes législatifs clés : la loi n° 99-001 du 13 janvier 1999, qui introduit le régime de la zone franche industrielle et la loi 2005-1G du 8 septembre 2005, qui a permis la mise en œuvre du régime des zones franches industrielles. En 2017, le Gouvernement a adopté la loi 2017-07 du 19 juin 2017 fixant le régime des ZES qui offre un nombre de mesures incitatives et autres avantages fiscaux et non fiscaux. La Société d'Investissement et de Promotion de l'Industrie (SIPI), établissement public sous tutelle de l'APIEx, est chargée de l'exploitation des ZES. Les ZES présentent plusieurs avantages pour les investisseurs. Il s'agit de la mise en place d'un Guichet Unique pour les formalités administratives, de l'exonération totale de droits de douane et de tous impôts, la suppression de licence, ni de définition de quotas pour les importations, la liberté de négociation du contrat de travail librement, la facilitation de la délivrance des visas d'entrée et des cartes de résidents économiques ; ii) La Révision des conventions fiscales internationales et des lois régissant le commerce, iii) La Réforme du Code des investissements pour le rendre plus attractif.

- la création d'un environnement de travail offrant des conditions conformes aux standards internationaux à travers i) l'adoption du code du numérique (code intégré et unifié) marqué par la protection des utilisateurs, des personnes et de l'environnement, la réglementation du commerce électronique au Bénin (contrats et services en ligne), la réglementation de la Cyber criminalité et de la Cyber sécurité, ii) la modernisation de l'administration publique : les procédures, l'informatisation, l'archivage numérique et la dématérialisation (Smart Gouv), iii) la création de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir avec défiscalisation des activités de formation, recherche et incubation, iv) les réformes institutionnelles et informatiques au niveau des régies financières (impôts et douanes) pour le traitement électronique des dossiers, v) la prise de mesures visant la sécurité et la protection des biens et des personnes ;
- les mesures de facilitation de la libre circulation de bien et des personnes à travers : i) l'exemption de visa d'entrée court séjour pour 40 pays africains, ii) la réduction des barrières policières à l'intérieur du pays, iii) la réduction des postes de contrôles douaniers ;
- la simplification du processus de création d'entreprise par : i) la Réduction des coûts et délai de Création d'entreprises grâce à la création d'un Guichet Unique de Formalisation des Entreprises avec la présence physique, en un seul lieu, de tous les acteurs, ii) les coûts ont été réduits de 10.000 FCFA (16,9172 \$US) pour la création d'une entreprise individuelle et de 17.000 FCFA (28,7614 \$US) pour celle d'une

société le tout dans un délai de 3 heures ; iii) la formalisation en ligne par la mise en place d'une base de données de création d'entreprises en ligne : monentreprise.bj ; plusieurs autres réformes dans les domaines fiscal et judiciaire. En matière fiscale, il y a la suppression des taxes d'enregistrement dans le cadre de transferts de propriété – successions sur les biens meubles et immeubles et les mesures visant la généralisation progressive du paiement des impôts à travers une plateforme électronique.

Dans le domaine judiciaire, on peut citer : i) le recrutement et formation des magistrats, ii) l'initiation d'un projet de Convention de Coopération et d'Entraide Judiciaire en matière d'Exécution de décisions de justice dans l'espace OHADA, iii) la mise en place d'un numéro d'identification unique pour les entités auprès de toutes les structures de l'administration publique et l'adoption d'un code de la construction. Ces multiples efforts, sans être exhaustifs, ont logiquement permis d'enregistrer des avancées substantielles au niveau de la compétitivité et de l'environnement des affaires des entreprises. En effet, le rapport « Doing Business (DB) » de la Banque mondiale 2019 classe le Bénin au 149^{ème} rang sur 190 pays contre 155^{ème} en 2017. En ce qui concerne l'indice de liberté économique (IEF 2022) de l'Héritage Fondation, le Bénin est classé 81^{ème} place sur 177 pays couverts par l'étude et est considéré comme une économie de type « modérément libre » (Milleret al, 2022). Il est classé 125^{ème} sur 140 pays dans le rapport 2019 sur la compétitivité mondiale (Forum économique mondial, 2019), avec des faiblesses majeures en ce qui concerne l'adoption des TIC et autres technologies et la capacité d'innovation, les compétences, le système financier et la taille du marché. En matière d'innovation technologique, l'adoption des technologies au niveau des entreprises reste faible, ce qui limite la compétitivité du secteur privé. Le Bénin se classe 126^e sur 131 pays dans l'Indice mondial de l'innovation 2020, un indicateur qui note les pays en fonction de leurs capacités d'innovation sur la base d'environ 80 sous-indicateurs (Université Cornell, 2020). Ce classement est inférieur à celui des pays de comparaison, la Côte d'Ivoire est classée 112^e, le Sénégal 102^e, le Rwanda 91^e, le Maroc 75^e et la Tunisie 65^e. Les principales faiblesses du pays se situent dans les domaines suivants : infrastructures (TIC et infrastructures générales), sophistication du marché (lourdeur des réglementations en matière de crédit, d'investissement et de commerce), sophistication des entreprises (nombre limité de travailleurs du savoir, liens avec l'innovation et absorption de l'innovation limités), production de connaissances et de technologies (création, diffusion et impact des connaissances) et production créative (marques, biens et services créatifs, créativité en ligne). Les grandes entreprises basées sur le littoral utilisent davantage Internet ; 79 % des grandes entreprises ont un site Web contre 26 % des MPME. De même, 98 % des entreprises de Cotonou ont accès à Internet contre 45 % en dehors de cette zone. Les écarts entre les sexes sont également visibles notamment

dans le fait que seulement 13 % des MPME dirigées par des femmes disposent d'un site Web, contre 31 % pour les MPME dirigées par des hommes (CCI, 2020). Outre l'utilisation répandue des suites comptables et bureautiques, le recours à des solutions plus avancées, telles que les systèmes de gestion des opérations manufacturières, la gestion du cycle de vie des produits, la planification des ressources de l'entreprise et la gestion des relations avec la clientèle, est globalement l'apanage des grandes entreprises et des entreprises étrangères. Selon l'enquête Business Pulse 2021, les principales raisons qui empêchent les entreprises d'adopter des technologies sont les coûts élevés par rapport aux avantages (42,9 % des entreprises), le manque d'informations sur les technologies (41,7 % des entreprises) et les difficultés d'accès au financement (35 % des entreprises). Ces statistiques montrent les disparités existant au niveau géographique, selon le sexe du chef d'entreprise mais également au niveau de la taille des entreprises.

Au Bénin, les sources de financement pour soutenir l'innovation sont rares. C'est pour cette raison, que le Gouvernement a jeté les bases du développement et de l'utilisation des plateformes et des services numériques en lançant un portail national de services électroniques comme point d'entrée unique pour tous les services publics et en adoptant la réglementation USSD qui définit les modalités d'attribution et les conditions de tarification concurrentielle.

Enfin, malgré des améliorations continues depuis 2016, le Bénin continue d'être aux prises avec des défis liés à la corruption, se classant au 72^e rang sur 180 pays dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International en 2022, avec un score de 43 sur 100 qui confirme l'évaluation de l'IEF.

Globalement, si le cadre institutionnel de base d'une économie de marché a été renforcé, sa mise en œuvre est subordonnée à l'économie politique (BTI, 2020). La charge réglementaire reste élevée pour les entreprises, caractérisée par d'importants coûts de transaction et des procédures lourdes, mais aussi par une accessibilité et une responsabilisation limitée du Gouvernement en ce qui concerne les services aux entreprises. Cela renforce l'idée que le programme de réformes du Bénin reste inachevé, bien que les bases soient en place pour un climat d'investissement plus favorable à l'initiative privée⁶. La plupart des initiatives privées doivent la fiscalité des MPME au Bénin.

3.5. FISCALITE DES MPME

Les pays membres de l'UEMOA ont adopté en 1997 un Tarif Extérieur Commun (TEC) qui est appliqué depuis 2000 et qui a été étendu en 2015 à la zone de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). De plus, les États membres de l'UEMOA ont adopté en 2009 un cadre institutionnel pour mieux établir la convergence budgétaire recherchée dans la région de l'UEMOA. Un Accord de Partenariat Economique (APE) entre les pays de l'Union

européenne et les pays de l'ouest de l'Afrique a pris effet en 2014. Sous l'effet combiné du TEC, de la fluctuation des prix des produits de base et du nouvel APE, les recettes fiscales issues du commerce international des pays de l'UEMOA (à l'exception du Bénin) ont graduellement diminué, et on s'est peu à peu tourné vers une fiscalité directe et indirecte. La mise en place du TEC a déplacé la concurrence régionale qui, plutôt que de porter sur les flux du commerce international, porte maintenant sur l'assiette fiscale douanière.

Selon l'examen du potentiel fiscal, le Bénin n'a collecté les recettes fiscales qu'à hauteur de 66,15 % de ses capacités sur la période 1989-2019. L'effort fiscal moyen qui représente la performance dans la mobilisation des recettes fiscales, a été de 63,57 % en moyenne sur les cinq (05) dernières années de l'étude (2015-2019), malgré la pression fiscale qui semble peser sur les entreprises et les ménages béninois. Cela met en évidence une possibilité de mobilisation fiscale supplémentaire de 36,43 %. Les recettes totales collectées se sont établies à 13 % du PIB en 2016, 13,2 % en 2017 (Banque Mondiale, 2018)⁵, 15,7 % en 2018 selon l'édition 2019 du Bilan et Perspectives à court et à moyen termes de l'Economie Nationale (BIPEN). La Banque mondiale a indiqué que la pression fiscale est restée comprise entre 14,9 % et 13,2 % du PIB, entre 2010 et 2017. D'après le Rapport de fin d'année 2022 du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le taux de pression fiscale au Bénin est ressorti à 12,2 % du Produit intérieur brut (PIB).

Avec ce niveau de pression fiscale, la situation du Bénin indique une sous-mobilisation des recettes fiscales et une transition fiscale inachevée qu'il convient de pallier. Le Bénin souffre d'un manque à gagner équivalent à environ 3 points de pourcentage du PIB par rapport au potentiel fiscal, et ce manque à gagner est particulièrement important dans les cas de la TVA et de l'impôt sur le revenu. Pour cause, l'assiette fiscale du Bénin reste étroite et composée surtout de grands contribuables. La mobilisation des recettes fiscales intérieures au Bénin continue donc de reposer lourdement sur les grandes entreprises (les efforts de perception fiscale sont fortement concentrés sur un petit nombre de grands contribuables). Le Bénin est le pays de l'UEMOA qui compte le moins de contribuables payant de l'impôt sur les sociétés et de la TVA⁶. Le système fiscal du Bénin dépend davantage du commerce international que de celui de ses pairs. Cette forte dépendance aux taxes sur le commerce international fait que la perception fiscale du Bénin est sensible à sa relation avec le Nigéria comme l'ont démontré la récession de 2016 et la fermeture de la frontière en 2019. De 2008 à 2019, les droits de douane représentaient 4,5 % du PIB en moyenne comparativement à un taux moyen de 2,8 % du PIB pour les pays de l'UEMOA

⁵ Diagnostic du secteur privé, Banque Mondiale 2023

⁶ Rapport du FMI n° 22/246, juillet 2022

et de 2,5 % du PIB pour les pays d'Afrique subsaharienne⁷. Les taxes sur le commerce international du Bénin sont composées surtout de droits d'importation, de TVA, de droits d'accise et d'autres frais affectés. Les recettes fiscales issues des échanges commerciaux internationaux ne cessent d'augmenter depuis 2016, ce qui s'explique par le plan d'action de la réforme et la démarche de dématérialisation, l'intensité des activités de réexportation et la croissance du commerce régional. En perspective, la stratégie à moyen terme de mobilisation des recettes que les autorités s'évertuent à mettre en œuvre et l'engagement renouvelé à rationaliser les dépenses fiscales soutiendraient de manière durable la mobilisation des recettes. En effet, depuis 2016, la Direction Générale des Impôts (DGI) s'est engagée à améliorer la qualité des services à l'usager en simplifiant les procédures et en allégeant aux acteurs économiques les obligations fiscales afin d'améliorer le climat des affaires et de restaurer la confiance entre la DGI et ses partenaires qui sont les contribuables, acteurs économiques.

A cet effet, le Ministère de l'Economie et des Finances en élaborant en 2017 son Plan d'Orientation Stratégique de l'Administration Fiscale (POSAF) qui rassemble les outils de programmation nécessaires pour une administration fiscale moderne, met en place les bases indispensables à la mise en œuvre des différents projets du PAG (2016-2021). La vision du POSAF 2017-2021 est de faire de l'administration fiscale béninoise, une administration moderne et performante au service de l'usager. Depuis lors, plusieurs réformes contenues dans ce document stratégique sont entreprises. Il s'agit entre autres de :

- la création de la cellule de services aux contribuables pour améliorer la qualité de l'accueil et des informations fournies aux usagers, améliorer la communication interne et externe, mettre en œuvre la démarche qualité et les normes de services ;
- la déconcentration de la certification des états financiers en vue d'améliorer la célérité du traitement des dossiers des entreprises ;
- la simplification de la procédure de délivrance des attestations fiscales par la prorogation du délai de validité, la réduction du délai de signature et l'inscription des chiffres d'affaires ;
- la mise en place des télés procédures (télé déclaration et télépaiement) ;
- la suppression de la procédure de déclaration d'existence ;
- la taxe professionnelle synthétique : généralisation du système déclaratif, l'assujettissement à la tva sur option afin de garantir la neutralité de cette taxe pour les MPME, le minimum de la TPS passe de 150.000 fcfa à 10 000 fcfa ; (loi de finances 2021 ;

⁷ FMI, 2022

- l'allègement des procédures de remboursement de TVA ;
- l'allègement de la tenue des livres comptables obligatoires ;
- l'allègement relatif aux transactions immobilières ;
- la taxation des dividendes : réduction du taux de l'impôt pour les investisseurs non domiciliés au Bénin : 5 au lieu de 10%, sociétés cotées en bourse : 5% au lieu de 7%
- la création d'un interlocuteur unique ;
- la mise en place d'un call center (numéro vert).

Dans le domaine fiscal, les mesures suivantes ont été accordées aux MPME, (i) une exonération de la patente ou impôt assimilé, sur les douze (12) premiers mois d'activités ; (ii) une exonération de droits et taxes d'entrée suivant des modalités et conditions fixées par la loi de finances, sur les équipements professionnels nécessaires aux activités des Micros, Petites et Moyennes Entreprises ; (iii) une exonération totale des droits et taxes de douane y compris de la TVA sur les équipements de production importés, y compris des équipements d'emballages pour toute MPME qui transforme la matière première locale lorsque ces emballages sont importés pour le conditionnement des produits locaux transformés destinés à l'exportation; (iv) des allègements d'impôts sur le bénéfice pour les promoteurs privés de pépinières et d'incubateurs d'entreprises, aux artisans et entreprises artisanales et aux entreprises des centres de Gestion Agréés ; (v) une exonération d'impôt assis sur le bénéfice au profit des MPME qui réinvestissent tout ou partie de leurs bénéfices dans la recherche, dans l'innovation et dans l'achat de nouveaux équipements dans un délai de cinq (05) ans ; (vi) la simplification des procédures liées aux déclarations obligatoires fiscales pour les Micros, Petites et Moyennes Entreprises ; (vii) la mise en place par l'administration fiscale une organisation administrative spécifique pour les déclarations des MPME ; (viii) la compensation automatique sur les impôts dus ou à devoir et sans aucune autre démarche administrative, le paiement au cordon douanier par la MPME des acomptes d'impôts sur les sociétés, il s'agit de l'AIB et qui sert de moyen de paiement des acomptes et arriéré d'impôt sur le revenu et non d'un simple moyen de compensation ; (ix) des facilités de paiement des dettes fiscales, comprenant notamment des délais de paiement des dettes fiscales des suspensions de poursuites, des remises de majorations d'impôts et des dégrèvements d'impôts, sont accordées aux Micros, Petites et Moyennes Entreprises en difficulté.

Cependant, tout promoteur d'une MPME ayant fait objet de cessation d'activités sans procédure judiciaire, ne peut créer une nouvelle entreprise dans une période de trois (3) ans pour compter de l'année de fermeture de l'ancienne entreprise qu'après paiement de la dette fiscale restée impayée ou titre de l'entreprise fermée.

L'accès au marché est souvent cité comme l'un des facteurs à l'origine de la non survie des entreprises et n'évolue pas en fonction de la fiscalité.

3.6. ACCES AU MARCHÉ

Le Bénin a adopté le libéralisme économique à l'issue de la conférence nationale de février 1990. L'Etat béninois, dans sa nouvelle orientation, s'est fixé comme objectif, la promotion des MPME. Cette option a entraîné une floraison des MPME. Comme partout ailleurs dans le monde, elles constituent le soubassement de toute économie et une stratégie de création de richesse et d'emploi. Ces entreprises jouent un rôle crucial pour le développement économique en particulier dans les économies émergentes et en développement.

La qualité des produits objet de commerce dans le contexte de la mondialisation occupe une place importante pour l'accès aux marchés tant national que régional et international. La qualité constitue un facteur déterminant de la compétitivité des produits et services sur les marchés.

3.6.1. Accès au marché national :

Le Gouvernement est conscient que la consommation locale est un levier d'accroissement des investissements productifs et de promotion des MPME. A cet effet, plusieurs projets et programmes sont mis en œuvre pour promouvoir la consommation locale. Des journées portes ouvertes et des journées consommateurs locaux sont régulièrement organisées afin de changer le comportement des consommateurs.

Cependant, les MPME sont confrontées à certaines contraintes qui limitent leur accès au marché national :

- dimension encore artisanale de la production (faible compétitivité des produits sur les marchés) ;
- insuffisance de marketing et de promotion des produits fabriqués localement pour changer le comportement des consommateurs ;
- peu de dynamisme pour répondre aux exigences de la demande locale ;
- faible capacité organisationnelle des entreprises locales ;
- offre des produits et services des MPME peu diversifiée ;
- concurrence déloyale des produits trop subventionnés d'autres pays ;
- insuffisance des infrastructures de soutien aux activités économiques des MPME ;
- coût élevé de production dû aux coûts élevés des services des infrastructures de soutien (énergie, eau, TIC, etc.) ;
- faible accès des MPME aux marchés publics.

Les marchés publics imposent des procédures que les MPME ne sont pas toujours en mesure de respecter. Par exemple, ils sont seulement ouverts aux fournisseurs immatriculés au registre du commerce. De plus, afin de justifier de leur capacité à satisfaire une commande publique, les agents de l'offre doivent atteindre un niveau de production donnée et détenir une certaine somme sur un compte en banque. Ce montant varie en fonction de l'acheteur et du volume de la

commande. Il faut aussi rappeler que le paiement des achats par l'État est différé, or les MPME ne peuvent se permettre d'attendre plusieurs mois avant d'être rémunérées.

Dans ce contexte, la nouvelle loi prévoit un mécanisme pour faciliter l'accès des MPME aux marchés. Ce mécanisme est la Bourse de sous-traitance et de partenariat, en abrégé BSTP. C'est une association de droit privé chargée de promouvoir les opérations de sous-traitance et de partenariat industriels entre les grandes entreprises et les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME). Il faut entreprendre des négociations en vue d'obtenir un accord-cadre des MPME avec l'État. L'idée avec cet accord serait de créer un régime d'exception qui allégerait, voire supprimer certaines de ces règles pour faciliter l'accès des MPME aux marchés publics.

Le répertoire des prix de référence à l'usage de l'administration publique est produit par le Ministère en charge des Finances. Destiné aux acheteurs publics, il recense les produits qu'ils devraient acheter ainsi que leurs prix. Des actions de plaidoyer doivent être menées pour la prise en compte de certains produits achetés par exemple par les centres pénitentiaires, les cantines scolaires, les centres de santé, etc.

3.6.2. Accès aux marchés régionaux et internationaux :

Le Bénin est membre de la CEDEAO, de l'UEMOA et a signé et ratifié l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Depuis 1996, l'UEMOA a progressivement libéralisé les échanges commerciaux intra-communautaires et s'est dotée d'une politique commerciale commune. Il existe des marchés régionaux et internationaux à forte demande des produits d'origine béninoise. A ce titre, le Bénin a entrepris et concrétisé des accords de libre-échange avec certains pays de l'Amérique, de l'Europe et de l'Asie sur des produits spécifiques d'origine béninoise.

L'accès aux marchés régionaux et internationaux a des exigences en termes des normes et labellisation/certification des produits et services. C'est pourquoi, la coopération internationale, jugeant de l'intérêt que revêt la qualité des produits pour le bien-être des consommateurs, accorde davantage une attention particulière aux actions devant permettre d'asseoir à différents niveaux les bases d'une compétitivité durable. L'état des lieux a montré qu'au Bénin, les piliers de l'infrastructure qualité (la normalisation, la métrologie et l'évaluation de la conformité) sont à renforcer malgré les efforts de restructuration de l'ANM ces dernières années. Par conséquent, les compétences des MPME ne sont pas reconnues sur le plan international (non accrédités). A cet effet, une Politique Nationale Qualité est élaborée, adoptée et en cours de mise en œuvre. Il serait intéressant d'envisager la sensibilisation des MPME à la culture Qualité à travers l'organisation des prix nationaux et sous-régionaux de la qualité. La proximité du grand marché que représente le Nigéria n'est suffisamment pas valorisée compte tenu de l'insuffisance des investissements privés et du marketing.

Toutefois, il existe des contraintes indépendantes des MPME au niveau national :

- les barrières non tarifaires érigées contre l'accès aux marchés régional et international ;
- l'inexistence de système efficace d'alerte sur les situations de crise et d'urgences sanitaires, climatiques, économiques et politiques constitue des facteurs qui limitent l'accès au marché.

En somme selon les résultats des entretiens des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, les faiblesses les plus importantes à l'accès aux marchés national, régional et international sont relatives à la concurrence déloyale des produits trop subventionnés d'autres pays. Le marketing et la promotion des produits fabriqués localement demeurent insuffisants pour changer le comportement des consommateurs. Le manque de connaissance de la demande et les faiblesses des capacités organisationnelles des entreprises locales sont des facteurs qui limitent leur accès aux marchés. L'offre est aussi peu diversifiée et les difficultés inhérentes sont liées au marché financier, au marché du travail et au foncier. Le respect des normes, standards et qualité est à améliorer.

Ces faiblesses affectent l'intégration régionale des MPME du Bénin.

3.7. MPME ET INTEGRATION REGIONALE

L'appartenance du Bénin à plusieurs communautés économiques (UEMOA, CEDEAO, UA) constitue un point fort pour l'intégration régionale des MPME. La possibilité de voyager sans visa dans la CEDEAO est acquise depuis 1986 pour les ressortissants. Cela devrait élargir les échanges des MPME et améliorer la coopération.

Le Bénin a toujours une vision de l'intégration à travers les infrastructures. La vision de l'intégration par les infrastructures repose sur la réalisation d'interconnexions des réseaux et des corridors, pour bénéficier d'économies d'échelle, pour l'instauration de la ZLECAf. Dès lors, l'approche d'intégration régionale a du sens en ce qu'elle peut permettre de renforcer la sécurité des investissements, de mutualiser les ressources, d'améliorer la synergie d'actions et les complémentarités, d'élargir les marchés et de faciliter les échanges entre des pays dont les économies sont interdépendantes.

Cependant, la connaissance de typologie des besoins en investissements à réaliser par les MPME pour favoriser leur intégration régionale en Afrique de l'Ouest est limitée. A cela s'ajoute, la méconnaissance des directives régionales par les MPME. Les efforts sont menacés par l'existence des barrières au niveau régional et international. Ces barrières sont tarifaires et non tarifaires. Les barrières tarifaires utilisées par les pays sont principalement des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Le Bénin devrait poursuivre le travail avec les MPME dans les prochaines années pour répondre aux exigences des marchés régionaux et internationaux. Cela faciliterait

leur intégration. Pour faciliter cette intégration, il faut un bon accompagnement des MPME.

3.8. ACCOMPAGNEMENT DES MPME

Les MPME constituent une vraie niche pour la croissance économique des Etats. Conscient de leur rôle, le Conseil des ministres de l'UEMOA a décidé en sa séance du 29 septembre 2015, de mettre des instruments en place pour accompagner les MPME dans leur développement. Ainsi, la BCEAO a été mandatée pour l'opérationnalisation du dispositif de soutien au financement des MPME. Ce dispositif consiste à : (i) faciliter l'accès des MPME à la commande publique, notamment en adoptant un texte qui définit un pourcentage des marchés publics à réserver à ces entreprises ; (ii) adopter un cadre légal visant à favoriser le développement de bourses de sous-traitance, ce cadre doit notamment prévoir l'obligation, pour les grandes entreprises, de sous-traiter certaines commandes à des MPME ; (iii) mettre en place un point focal et un dispositif d'appui aux MPME pour le règlement dans les délais, de leurs factures résultant de la commande publique ; (iv) renforcer les capacités des structures d'appui et d'encadrement des MPME ; (v) homologuer les tarifs des prestations fournies par les structures publiques de suivi et d'encadrement des MPME. Le dispositif de soutien au financement des MPME dans les Etats membres de l'UEMOA vise à apporter une réponse à la problématique de l'accès des MPME au financement bancaire, à travers les incitations offertes par la Banque Centrale aux établissements de crédit et une meilleure organisation de l'accompagnement de ces entreprises. L'objectif du dispositif est de créer une masse critique de petites et moyennes entreprises performantes, en vue d'augmenter la contribution de cette catégorie d'entreprises à la création de richesses et à la lutte contre le chômage. Les contraintes au financement relevant tant de l'environnement que de la demande et de l'offre, le dispositif implique les Etats, les structures d'appui et d'encadrement des MPME, la Banque Centrale, les établissements de crédit ainsi que le marché financier régional. Le rôle des Structures d'Appui aux Entreprises (SAE) consiste en l'accompagnement des entreprises à satisfaire aux conditions d'éligibilité ainsi qu'au suivi des entreprises qui bénéficieront de financements.

En particulier, ces structures devront offrir les services ci-après :

- le renforcement des capacités, notamment à travers une offre de formation, d'appui conseil, de mise à niveau et de coaching ;
- la structuration et l'élaboration du plan d'affaires et d'états financiers, afin de permettre à l'entreprise de disposer d'une stratégie pertinente et donc crédible, avec des informations fiables sur les situations présente et future de cette entreprise ;
- le diagnostic d'entreprise, en vue d'identifier les forces ainsi que les domaines de fragilité, assortis de mesures correctrices ;
- le suivi ex-post, afin d'aider les entreprises à gérer les remboursements de crédit, à

surveiller l'évolution des projets financés ou garantis, à s'assurer de la prise en compte des enseignements dispensés et à suivre l'exécution de leurs plan d'affaires.

Les MPME adhérentes des Centres de Gestion Agréés bénéficient des facilités fiscales conformément à l'article 148 du nouveau Code Général des Impôts de 2022. Entre autres avantages, les adhérents aux Centres de Gestion Agréés peuvent bénéficier entre autres (i) d'une réduction (abattement) fiscale de 40% sur le revenu (IBA, IS et TPS) sur les quatre premières années de l'existence de l'entreprise ; (ii) d'une dispense de contrôle fiscal pendant les deux (02) premières années d'activités ; (iii) de l'assistance dans les domaines de la gestion conformément aux dispositions du droit comptable et du plan comptable OHADA ; (iv) des accompagnements dans l'accomplissement de leurs formalités administratives et sociales, à l'examen de la cohérence et de la vraisemblance des documents comptables et fiscaux, dans l'obtention de financements et crédits, etc. Par ailleurs, pour bien organiser les MPME, le Gouvernement a créé et rendu fonctionnel l'Agence de Développement des PME (ADPME). Selon le décret n°2022- 199 du 23 mars 2022 portant création de l'ADPME et approbation de ses statuts, l'ADPME a pour mission de contribuer à la promotion et au développement des micros, petites et moyennes entreprises du Bénin à travers l'orientation, l'accompagnement, le financement et la facilitation de l'accès aux marchés. A l'ADPME, s'ajoutent les banques, les SFD, les PTF et les autres structures étatiques qui appuient l'amélioration de la qualité des produits et services offerts par les MPME. Cependant, des insuffisances existent et concernent :

- faible appui à l'amélioration de la qualité des produits et services offerts par les MPME ;
- synergie des parties prenantes dans le développement des Startups et des MPME ;
- accompagnement des structures (d'appui, de banques, de SFD) au maillon « transformation » de la production agricole en zone UEMOA ;
- faiblesses de l'infrastructure de normalisation et certification ;
- répartition spatiale déséquilibrée des guichets de banques au Bénin.

Concernant la formation et l'éducation : il existe des lycées et centres de formation professionnelle. Selon les acteurs, les séances de partage de connaissance sur les techniques de gestion d'une entreprise sont généralement organisées avec l'appui des projets et programmes sur la gestion de l'entreprise, la tenue de la comptabilité et le développement de partenariat. Par ailleurs, selon le rapport de la Stratégie nationale de l'Inclusion Financière (SNIF) du Bénin, le niveau d'alphabétisation et de compétences numériques freine l'inclusion financière. Le Bénin se situe en deçà de ses pairs en matière d'alphabétisation (32%). Il existe des inégalités dans l'éducation avec des infrastructures d'apprentissage de mauvaise qualité et un petit nombre d'enseignants qualifiés. Seuls 7,8% de la population ont les compétences numériques

fondamentales. La situation est plus accentuée dans les zones rurales. Les contraintes liées à la formation sont, entre autres :

- insuffisance de connaissance sur les techniques de gestion d'une entreprise ;
- tenue d'une bonne comptabilité reste à promouvoir ;
- faible développement de la coopération MPME-Universitaires ainsi que la culture entrepreneuriale de l'innovation ;
- équipement limité en termes de créativité, d'acquisition de compétences techniques pointues, de compétitivité sur le terrain avec leurs homologues de la sous-région.

L'accompagnement ne saurait être efficace sans les infrastructures de soutien à la compétitivité des MPME.

3.9. INFRASTRUCTURES DE SOUTIEN A LA COMPETITIVITE DES MPME

Malgré les investissements massifs publics réalisés et en cours, les infrastructures de soutien aux activités économiques des MPME demeurent toujours insuffisantes. Le renforcement de l'état global des infrastructures au Bénin suivant les dimensions de la fiabilité du réseau électrique, du réseau téléphonique et de la couverture numérique, de la qualité des infrastructures de transport doit se poursuivre.

3.9.1. Infrastructures de transport

La situation stratégique du Bénin fait de lui un centre de transit de premier ordre reliant les pays côtiers et enclavés au nord du pays. Le Bénin offre la voie de transport la plus courte et la plus compétitive vers Niamey et représente une option concurrentielle pour les marchandises destinées aux pays de l'hinterland. Le rôle du Bénin en tant que nœud essentiel de ces corridors régionaux a été important dans l'intégration des marchés régionaux. Le secteur formel des transports a représenté environ 8,9 % du PIB sur la période 2015-2018 (INStAD, 2019), mais on estime que sa contribution indirecte à la création de valeur ajoutée est nettement plus élevée.

Alors que le Bénin est une petite économie ouverte, qui dépend d'une bonne connectivité, le pays continue de travailler à la mise en place des infrastructures de transport solides pour consolider la croissance et améliorer la création d'emplois décents.

En effet, le Gouvernement du Bénin, conscient de l'importance d'améliorer les infrastructures de transport du pays, a augmenté ses investissements à cette fin. Le PAG 2016-2021 a identifié les infrastructures de transport comme un domaine important à améliorer. Dans ce contexte, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de les moderniser, notamment en réhabilitant au moins 1 362 kilomètres du réseau routier national, et d'engager des réformes pour permettre au Bénin de passer du statut de pays de transit à celui de fournisseur de services logistiques et d'exportation en mettant en place un système intégré d'infrastructures de transport et des services efficaces. Dans le PAG 2021-2026, le Gouvernement a prévu d'intensifier la construction des infrastructures

modernes de transport et de logistique pour un coût total de 2 933 milliards.

3.9.2. Accès à l'électricité des entreprises

En 2016, selon une enquête réalisée par la Banque Mondiale, auprès des entreprises, l'accès à l'électricité était le deuxième obstacle le plus important aux opérations des entreprises au Bénin et reste une contrainte structurelle majeure d'après les acteurs du secteur privé.

Ainsi, quatre (04) Projets Phares ont été retenus dans le PAG 2016-2021 comme ci-après :

- modernisation et extension de la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité ;
- développement des énergies renouvelables afin de baisser les coûts de production grâce à l'hydraulique et augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique;
- restructuration de l'opérateur national et son réseau, à la faveur des investissements en infrastructures et du changement de paradigme ;
- maîtrise des consommations énergétiques à travers la généralisation de l'éclairage basse consommation à LED et éclairage public efficace.

Les réformes prioritaires prévues pour le secteur de l'énergie ont été engagées. Il s'agit des réformes visant la restructuration des deux opérateurs que sont la CEB et la SBEE et l'adoption de la loi portant code de l'électricité en République du Bénin. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des infrastructures de production d'énergie électrique, il a été jugé opportun de constituer une société de patrimoine de production distincte de la SBEE. Au total, d'importantes ressources 655 milliards de FCFA ont été consacrées au secteur de l'énergie avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

La contribution la plus importante provient du MCA des États-Unis d'Amérique, soit 34% des ressources mobilisées, suivi de l'Agence Française de Développement, 13%. Les ressources mobilisées sont orientées dans sept domaines que sont la production thermique ; la production à partir des énergies renouvelables ; le transport et la distribution ; l'électrification rurale ; l'électrification hors-réseau ; les réformes et le renforcement des capacités ; et la gestion rationnelle de la biomasse énergie. Tous ces investissements ont permis d'améliorer considérablement l'offre d'énergie, passant de 24,25 Mégawatts en 2016 à 181,25 Mégawatts en 2020 et d'améliorer le niveau des indicateurs de performance du secteur.

Malgré les avancées considérables observées dans le secteur, plusieurs contraintes continuent de peser sur les entreprises. Il s'agit du coût moyen de l'approvisionnement en électricité, les pertes dues au manque de renforcement des réseaux de transmission et de distribution, le tarif élevé du kilowattheure.

L'accès à l'électricité s'accompagne de l'accès aux TIC pour rester connecter aux différents marchés surtout à l'ère du numérique.

3.9.3. Accès aux TIC

Le lien positif entre les infrastructures (notamment le numérique et la communication) et la croissance est longtemps démontré dans les économies. Conscient de cette situation, le Gouvernement a lancé une restructuration majeure du secteur avec la promulgation d'une loi sur le numérique en 2017 qui prend en compte les meilleures pratiques internationales. Il a placé le développement du numérique au cœur de sa stratégie de développement afin d'accélérer la transformation structurelle en créant un Fonds d'accès universel, en adoptant le cadre juridique du partage d'infrastructure et en se connectant au câble « Africa Coast to Europe » (ACE). Afin d'encourager l'adoption des services numériques, le Gouvernement a rendu opérationnel l'organe de supervision des prestataires de services de confiance qui garantira la qualité des services numériques sensibles, en collaboration avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Pour relever les défis liés à la disparité de l'accès à Internet entre les régions, le coût élevé des services de télécommunications, des investissements dans le secteur des TIC ont apporté une évolution dans le domaine du numérique. Il s'agit entre autres :

- la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des services de l'Etat ;
- la construction d'un Data Center National à Abomey-Calavi ;
- l'interconnexion en cours de 187 sites décentralisés de l'administration des finances (e-Gouv) ;
- la mise en place d'une plateforme d'infrastructures à clé publique (PKI) sécurisant avec la biométrie d'une part les documents administratifs (passeports, carte nationale d'identité, etc.) et d'autre part les communications électroniques ;
- la mise en place du Réseau Béninois pour l'éducation et la Recherche (RBER) qui interconnecte les 4 universités publiques ce qui représente 80% de la population étudiante ;
- la construction de 30 nouveaux Points Numériques Communautaires (PNC) favorisant l'accès à Internet et des services à valeur ajoutée dans les zones défavorisées ;
- la mise en place de nombreuses applications et plateformes : « elearning » « e-resultats » dans le contexte du COVID 19 ;
- la construction en cours d'achèvement, du Data Center national ;
- la promotion des start ups numériques.

Les différents investissements réalisés dans le secteur ont fait passer le Taux de couverture du territoire en internet de très haut débit de 25,18 % à 61,4% entre 2016 et 2021 et le taux de pénétration de l'internet haut débit par le mobile passe de 19,35% en 2018 à 55,4% en 2023.

En ce qui concerne le taux d'usage des services financiers mobile par les citoyens, il a connu un accroissement significatif, passant de 23,46% en 2018 à 82,68% au deuxième trimestre 2024.

Bien que le Bénin soit sur la bonne trajectoire, il convient que des efforts se poursuivent dans le secteur en matière de pénétration (limites géographiques) et d'accessibilité (le coût d'accès) aux entreprises. Des incitations fiscales bien conçues pourraient accélérer le déploiement des infrastructures de très haut débit fixe et mobile pour permettre la fourniture de services innovants aux entreprises et aux consommateurs du Bénin (Banque mondiale, 2020). Ces services innovants passeront par un appui considérable à la recherche et l'innovation.

3.9.4. Accès des MPME à la Recherche et l'innovation

La recherche et l'innovation appliquée sont à l'étape embryonnaire. La plupart des recherches ne sont pas en cohérence avec les besoins des MPME. L'Etat en concertation avec les organisations régionales et internationales encourage la mise en œuvre des mesures favorables à l'innovation et à la technologie. A travers entre autres :

- le développement et la promotion de rencontres entre laboratoires de recherche et MPME, notamment par la création de cadres d'échanges entre les chercheurs et les entreprises, pour favoriser la mutualisation de ressources ;
- le renforcement du transfert de technologie et la diffusion des technologies par la transformation et la valorisation des produits locaux ;
- la mise en place des programmes spécifiques de recherche appliquée aux besoins des MPME;
- la mise en place des dispositifs permettant l'accueil de chercheurs de différents niveaux de qualification dans les MPME.

Le Bénin, dans le cadre de la dynamisation des structures nationales de la recherche et de l'innovation a élaboré en 2021, la Politique Nationale de la Recherche et de l'Innovation 2022-2032. L'objectif de cette consultation étant d'améliorer la contribution de la Recherche et de l'Innovation à la croissance économique du Bénin. Le diagnostic participatif de la recherche et de l'innovation révèle plusieurs insuffisances qui freinent son éclosion. Il s'agit une recherche et une innovation :

- peu performantes au service des entreprises émergentes ;
- fermées à l'innovation artisanale endogène ;
- peu adaptées aux besoins des populations ;
- soumises à des pesanteurs sociologiques ;
- soumises à un faible transfert de connaissance aux générations ;
- démarche collaboratrice hésitante ;
- faible accès des acteurs aux documentations scientifiques ;
- faible financement ;
- cadre institutionnel, législatif et réglementaire.

La politique identifiée de plusieurs défis liés au développement de la recherche et de l'innovation. Les plus importants concernent : (i) la capacité de développer des formes de coopération et de partenariat qui permettent à la recherche et l'innovation moderne et endogène de soutenir la transformation structurelle de l'économie ; (ii) la création et l'équipement de laboratoires thématiques modernes ; (iii) la mise en place d'un cadre légal et organisationnel adéquat ; (iv) la création d'un cadre favorable de mobilisation des ressources internes et externes. Face à ces défis, la vision de cette politique se décline ainsi qu'il suit : « *A l'horizon 2032, le Bénin est une plateforme de recherche et d'innovation qui appuie la transformation structurelle de l'économie et génère une croissance et un environnement durables pour l'amélioration de la qualité de vie des populations* ».

La réalisation de cette vision devra faciliter l'accès des MPME à la main d'œuvre qualifiée.

3.9.5. Accès des MPME à la main d'œuvre

La problématique de la main d'œuvre est un facteur clé de développement des MPME. En 2017, le Parlement a voté un projet de loi fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Cette loi a rendu plus attractif le marché du travail au Bénin.

Par ailleurs, le pilier 2 du PAG 2, met un accent particulier sur la question du capital humain dans la compétitivité des MPME. L'accès aux compétences, leur développement et leur utilisation à bon escient revêtent une importance décisive pour que les entreprises prospèrent dans des économies en constante mutation, s'appuyant toujours davantage sur la production et l'exploitation d'informations, de connaissances, de données et de technologies. Dans une économie fondée sur le savoir, connectée à l'échelle mondiale et en plein virage numérique, la création de valeur est indissociable du capital humain et des actifs incorporels. Le personnel qualifié et l'accès à une expertise spécialisée représentent un élément déterminant de la compétitivité des entreprises et de la croissance de la productivité. Les compétences s'avèrent particulièrement importantes pour la compétitivité et la résilience des MPME qui, par rapport aux grandes entreprises, sont généralement moins à même de tirer partie d'autres sources de capital et de productivité. L'accès aux compétences se révèle également essentiel à l'adaptation des MPME aux changements rapides qui s'opèrent dans les environnements économiques et technologiques. Des travaux de recherche établissent que le développement des compétences représente une stratégie concurrentielle clé adoptée par les petites entreprises pour intensifier leurs efforts d'innovation, s'adapter à l'accroissement de la concurrence ou se développer en accédant à de nouveaux marchés, que ce soit en investissant de nouvelles niches de produits ou en s'implantant sur de nouveaux marchés géographiques

La transition vers une économie écologique et numérique, conjuguée aux changements rapides

impactant l'environnement commercial et la configuration des chaînes de valeur locales et mondiales, ont des répercussions considérables sur les besoins en compétences des entreprises et des entrepreneurs. La demande croissante de compétences techniques va de pair avec le nécessaire développement de « bouquets de compétences » plus vastes. Puisque l'adoption de technologies à forte intensité de données exige des investissements complémentaires en capital humain, parallèlement aux compétences techniques indispensables à l'exercice d'emplois et de tâches spécifiques, ces bouquets doivent englober des « compétences transversales », en d'autres termes des compétences qui ne sont pas spécifiquement liées à un emploi, une tâche, un domaine d'études ou un champ du savoir donné, mais qui peuvent être exploitées dans de multiples situations et environnements professionnels. Les micros et petites entreprises ont plus de difficultés dans le recrutement de ressources humaines qualifiées que les moyennes entreprises. Elles sont confrontées aux difficultés suivantes dans leur mode de gestion (i) peu ou pas de planification des effectifs, elles mobilisent les réseaux relationnels comme source de recrutement ou dans les échanges informels ; (ii) congédiements sur le champ ou renvois arbitraires ; (iii) loyalisme ou esprit – maison ; (iv) formation sur le tas ; (v) évaluation informelle basée sur des critères intuitifs ou implicites ; (vi) promotion intuitive ou arbitraire ; (vii) salaire à la pièce ou à la tâche autonome ou salaire au temps aléatoire ; (viii) indifférence entre le temps de travail et le temps libre ; (ix) centralisation de la communication et largement informelle ; (x) peu de dispositifs de participation des salariés dans l'exécution des instructions ; (xi) inexistence de relations professionnelles.

3.10. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC (FFOM)

Le tableau ci-après présente la synthèse du diagnostic en forces, faiblesses, opportunités et menaces.

SYNTHÈSE DIAGNOSTIQUE

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE			
<ul style="list-style-type: none"> - existence des textes législatifs et réglementaires - existence des directives, actes et décisions communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la prise des décrets d'application des lois - absence de texte législatif pour la BSTP - méconnaissance de la loi 2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des MPME par les populations - incohérence des textes législatifs et réglementaires 	I	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité politique des Etats
INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un Guichet unique des MPME - Existence d'un écosystème des MPME - Existence d'institutions étatiques et non étatiques appuyant les initiatives des MPME - Existence d'une base de données de centralisation des registres d'immatriculation (APIEx et CMA Bénin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de synergie d'actions des institutions - Absence de cadre de concertation des acteurs non étatiques - Chevauchement des actions des acteurs sur le terrain d'intervention - Inorganisation des acteurs de l'écosystème - Inexistence de cadre de concertation des organisations intermédiaires du secteur des MPME 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des PTFs à soutenir toute initiative - Existence des accords de partenariats UE-ACP - Existence de l'accord d'ouverture de marché AGOA 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'autres marchés plus organisés dans la sous-région et à l'international - Ouverture du pays sur l'atlantique servant de couloir pour desservir les pays de l'hinterland
FINANCEMENT			

<ul style="list-style-type: none"> - Existence des structures de financement - Existence de plusieurs banques ayant des lignes de crédits en faveur au financement des MPME - Développement des SFD - Mise en place (en cours) des lignes de garanties de l'Etat en faveur des MPME 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible taux de financement des MPME par les banques - Trop de contraintes de garanties pour obtenir le financement - Insuffisance de l'éducation financière des promoteurs des MPME - Coût du financement élevé - Exigence de garantis dépassant les capacités des MPME 	<ul style="list-style-type: none"> - Refinancement des crédits par la BCEAO - Introduction des MPME compétitives sur la BRVM - Existence des Partenaires Techniques Financiers (PTF) spécialisés dans l'appui technique et financier 	<ul style="list-style-type: none"> - Récession économique - Crise socio politique
---	---	---	---

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des projets financés par l'Etat et les PTFs en faveur des MPME - Existence de liquidité au niveau des banques et autres institutions financières - Existence des MPME 	<ul style="list-style-type: none"> - Relations banques entreprises contraignantes - Détournement de l'objet de crédit pour d'autres fins - Financement inadéquat 	<ul style="list-style-type: none"> des MPME à travers les projets / programmes - Disponibilité d'organismes nationaux et internationaux de financement et d'appui à la recherche de financement. 	
ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET COMPETITIVITE			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une plateforme de création d'entreprise - Existence d'un projet d'appui à la compétitivité des filières agricoles et à la diversification des exportations - Existence d'agrément aux régimes des zones économiques spéciales - Exonérations au titre l'article 7 de la loi de finances pour la gestion 2024 - Existence des centres de gestion agréés 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés liées à la gestion comptable, administrative et financière des MPME - Méconnaissance de l'existence des CGA et autres structures spécialisées d'accompagnement et d'encadrement - Insuffisance de volonté politique pour faire consommer local - Manque d'expertise locale pour certains accompagnements - Insuffisance de main d'œuvre qualifiée et adaptée - Manque de marché d'écoulement - Accompagnements contradictoires des PTF - Trop d'exigence pour aller à la labélisation - Prise en charge des frais de déplacement des MPME pour la 	<ul style="list-style-type: none"> - Monde multi polaire - Digitalisation et 1 numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des frontières des pays limitrophes - Concurrence déloyale des produits subventionnés d'autres pays - Barrières non tarifaires érigées contre l'accès aux marchés régional et international - crise politique dans les pays limitrophes

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
	visite des agences de labélisation Inexistence de cadre réglementaire d'intervention des acteurs d'accompagnement des MPME Octroi des mêmes avantages et prestations aux mêmes MPME par des différents partenaires.		
FISCALITÉ			
<ul style="list-style-type: none"> - existence de TPS - réduction de 40 pour cent des impôts IS par les MPME adhérents des CGA - simplification des procédures liées aux déclarations obligatoires fiscales pour les Micros, Petites et Moyennes Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance des centres pour une organisation administrative spécifique pour les déclarations des MPME - Inexistence d'un mécanisme de compensation automatique sur les impôts dus ou à devoir et sans aucune autre démarche administrative, le paiement au cordon douanier par la MPME des acomptes d'impôts sur les Sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> - exonération de la patente ou impôt assimilé, sur les douze (12) premiers mois d'activités - Exonération de la TVA et des droits de douane sur les matériels et équipements importés par les PMI dans le cadre d'installation d'unité artisanale ou industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de politique - Prise de mesures politiques inappropriées
ACCÈS AU MARCHÉ			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de marchés d'écoulement - Existence des mesures 	<ul style="list-style-type: none"> - dimension encore artisanale de la production (faible compétitivité des produits sur les marchés) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique affirmée pour la promotion des MPME 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources pour le financement des actions du guichet unique

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Redimensionnement de la notion d'informalité des MPME - existence de creuset d'échange des acteurs - 	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance de marketing et de promotion des produits fabriqués localement pour changer le comportement des consommateurs ; - peu de dynamisme pour répondre aux exigences de la demande locale ; - faible capacité organisationnelle des entreprises locales ; - offre des produits et services des MPME peu diversifiée ; - concurrence déloyale des produits trop subventionnés d'autres pays ; - insuffisance des infrastructures de soutien aux activités économiques des MPME ; - coût élevé de production dû aux coûts élevés des services des infrastructures de soutien (énergie, eau, fiscalité, etc.) ; - faible accès des MPME aux marchés publics. - Non reconnaissance des compétences des MPME sur le plan international (non accrédités) - Méconnaissance de l'existence des structures d'accompagnement et 	<p>Mise en place d'un guichet unique</p>	

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
	d'encadrement des MPME par les promoteurs		
INTEGRATION RÉGIONALE			
Participation des MPME aux foires régionales et internationales Existence des programmes d'accompagnement des MPME aux manifestations régionales et internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance limitée de typologie des besoins en investissements à réaliser par les MPME pour favoriser leur intégration régionale en Afrique de l'Ouest - méconnaissance des directives régionales par les MPME 	appartenance du Bénin à plusieurs communautés économiques possibilité de voyager sans visa dans la CEDEAO	- existence des barrières au niveau régional et international
ACCOMPAGNEMENT			
existence des centres de gestion agréés existence de divers projets et programmes des PTFs pour accompagner les MPME	<ul style="list-style-type: none"> - dispositif d'agrément des MPME non encore opérationnel ; - faible appui à l'amélioration de la qualité des produits et services offerts par les MPME ; - faible identification de l'ensemble des parties prenantes dans le développement des Startups et des MPME ; - faible accompagnement des structures (d'appui, de banques, de SFD) au maillon « transformation » de la production agricole en zone UEMOA ; - faiblesses de l'infrastructure de normalisation et certification ; 	- Implication de l'UEMOA et de la BCEAO dans la promotion des MPME	Abandon des politiques d'accompagnement

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> - répartition spatiale déséquilibrée des guichets de banques au Bénin. - Manque d'incitation à l'esprit d'entreprise - Absence de structure d'appui spécialisée dans le montage de dossier de financement ; - Mauvaise moralité des promoteurs des MPME - Inexistence des outils de suivi et d'évaluation des actions des MPME - Inexistence de statistiques fiables sur les MPME - Non affectation systématique des MPME nouvellement créées aux CGA - Inexistence de modèle adapté pour l'accompagnement des MPME - Chevauchement des attributions des institutions en charge de promotion des MPME - insuffisance de connaissance sur les techniques de gestion d'une entreprise ; - tenue d'une bonne comptabilité reste à promouvoir ; - faible développement coopération MPME- 		

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
	Universitaires ainsi que la culture entrepreneuriale de l'innovation ; équipement limité en termes de créativité, d'acquisition de compétences techniques pointues, de compétitivité sur le terrain avec leurs homologues de la sous-région		
CAPITAL HUMAIN			
<ul style="list-style-type: none"> - existence de projets et programmes de renforcement des capacités des promoteurs des MPME - existence des centres et écoles de formations techniques et professionnelles - Disponibilité des compétences et des talents - Disponibilité de la main d'œuvre qualifiée pour les secteurs productifs - Disponibilité des jeunes qui veulent suivre une formation complémentaire en entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Incapacité des apprenants à adapter les connaissances et savoir aux besoins de leur environnement professionnel - Faible capacité d'accueil des services sociaux de base par rapport à la pression démographique - Inadaptation des curricula aux besoins du marché professionnel - Aggravation du taux de pauvreté et des inégalités - Taux d'analphabétisme élevé - Taux de pauvreté, de chômage et de sous-emploi élevé - Déscolarisation massive des enfants - Inadéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des structures et agences qui sont prêts pour accompagner la prise en charge et l'orientation pertinente des apprenants en fin de formation 	<p>Inadéquation du système éducatif</p> <p>Faibles performances et progrès dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale</p> <p>Les contre-performances des politiques publiques du modèle de croissance</p> <p>Le manque d'information</p>
INFRASTRUCTURES DE SOUTIEN			

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de réseaux routiers - Existence de park énergétique diversifié - Existence de secteur énergétique dynamique - Existence d'internet de haut débit - Accessibilité des populations aux services de l'internet - Existence d'une politique nationale de la recherche et de l'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible taux de réalisation du réseau routier - coût moyen de l'approvisionnement en électricité élevé, - tarif élevé du kilowattheure - perturbation dans la fourniture de l'internet - tarif élevé des services d'internet - faible taux de pénétration de l'internet - insuffisance de communication sur les actions de recherche et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> - volonté politique de construire plus de routiers dans le PAG - modernisation et extension de la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité ; - développement des énergies renouvelables - appui des partenaires techniques et financiers - la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des services de l'Etat ; - construction d'un Data Center National à Abomey-Calavi ; - mise en place d'une plateforme d'infrastructures à clé publique (PKI) - transition énergétique et climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - manque de financement - délestage électrique - interruption brusque du processus démocratique - accidents causés sur les fibres optiques en haute mer - pénurie de compétences adaptées

Un examen croisé des forces, faiblesses, opportunités et menaces permet de dégager les problèmes majeurs.

3.11. PROBLEMES MAJEURS

Au regard du diagnostic réalisé, les problèmes majeurs sont relatifs à :

- le retard dans la prise de textes législatif (mise en place des bourses de la sous-traitance et des partenariats) : la BCEAO a été mandatée par l'UEMOA pour l'opérationnalisation du dispositif de soutien au financement des MPME ; ce dispositif consiste à adopter un cadre légal visant à favoriser le développement de bourses de sous-traitance, ce cadre doit notamment prévoir l'obligation, pour les grandes entreprises, de sous-traiter certaines commandes à des MPME et réglementaires (les décrets d'application de la loi N°2020-03 du 20 mars 2020).
- la difficulté d'accès aux marchés : l'accès aux marchés régionaux et internationaux a des exigences en termes des normes et labellisation/certification des produits et services. A cela s'ajoute l'utilisation efficace et efficiente du numérique ;
- la faible attractivité du climat des affaires pour les MPME : Malgré les efforts entrepris et la nouvelle loi, le climat des affaires notamment la fiscalité, les infrastructures de soutien et les services d'accompagnement restent à renforcer ;
- la difficulté d'accès au financement adapté : limitées, les offres de financement disponibles sont peu connues des MPME pour faute d'informations. L'information sur les possibilités de financement n'est pas accessible à toutes les MPME ;
- le faible développement du capital humain : dans une économie fondée sur le savoir, connectée à l'échelle mondiale et en plein virage numérique, la création de valeurs est indissociable du capital humain et des actifs incorporels.

Le personnel qualifié et l'accès à une expertise spécialisée représentent un élément déterminant de la compétitivité des MPME et de la croissance de la productivité.

3.12. DEFIS ET ENJEUX

Il ressort de l'analyse diagnostique de la promotion des MPME réalisée que quatre (4) principaux défis sont à relever. Il s'agit de :

- l'amélioration de la production, de la productivité et de la compétitivité des secteurs de production des MPME ;
- le renforcement de l'émergence des MPME au Bénin à travers la mise en œuvre effective des mesures contenues dans la loi n°2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion des MPME en République du Bénin ;
- la promotion des financements adaptés et innovants en faveur des MPME ;
- le renforcement du capital humain des acteurs animant des MPME.

Les enjeux sont :

- l'ouverture sur les marchés extérieurs : Les produits et services du Bénin font l'objet d'une forte demande par les marchés régionaux et internationaux. L'accès à ces marchés à des exigences à respecter notamment le système de production, les normes, les standards et les emballages ;
- la contribution très élevée des MPME au PIB et au développement durable du Bénin à l'ère du numérique et de mondialisation ;
- l'amélioration du rang du Bénin dans les classements utilisant le climat des affaires.

IV. CADRE STRATEGIQUE

De l'analyse des forces et faiblesses, des opportunités et menaces, des défis et enjeux et sur la base des entretiens faits avec quelques acteurs, il se dégage la proposition d'une vision assortie des orientations et des objectifs stratégiques et des axes prioritaires.

4.1 FONDEMENTS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Les fondements et les principes directeurs sous-tendent une meilleure formulation de la vision.

4.1.1 Fondements

La formulation de cette vision tire son fondement des Objectifs de Développement Durable (ODD), du Plan National de Développement (PND 2018-2025), du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021- 2026), de la Politique Nationale Qualité (PNQ) et du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025. Elle s'inspire également des orientations contenues dans les documents validés au niveau communautaire et régional tels que la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAO), des orientations sur la Zone de Libre-Echange Continentale et du dispositif de soutien au financement des PME/PMI mis en place par la BCEAO.

La concrétisation de cette vision à l'horizon 2035 contribuera à l'atteinte des cibles 8.2 « **Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre** » et 8.3 « **Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micros, petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers** », de l'ODD n°8 « **Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous** ». La réduction de la prépondérance du secteur informel dans le tissu productif, l'accroissement continu et soutenu de la contribution des secteurs industrie et commerce à la formation du PIB, contribuent à réduire la proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles et à augmenter le taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi. Ce sont deux (02) indicateurs d'appréciation de l'atteinte des cibles 8.2 et 8.3 de l'ODD 8.

Aussi, l'énoncé de la vision tire-t-il son fondement de quatre (04) orientations stratégiques définies dans le PND. Il s'agit de (i) l'innovation et la promotion de la recherche & développement, (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires de l'objectif spécifique « **accroître la productivité globale des facteurs** », (iii) l'amélioration de la synergie entre l'agriculture et agro-industrielle et (iv) du renforcement des activités en aval de la production agro-industrielle de l'objectif spécifique « **Renforcer l'intégration des secteurs** ».

La démarche qualité étant transversale à tout processus de production de biens ou de services, elle renforce la compétitivité du tissu productif et le dynamisme du secteur commercial qui à leur tour participent du rayonnement du label Bénin sur les marchés national, régional et international.

Certains secteurs comme l'industrie, le commerce, le tourisme, l'agriculture et le numérique sont retenus comme étant des domaines de concentration sur lesquels d'importants efforts doivent être déployés pour assurer la transformation structurelle de l'économie qui participe de l'accélération de la croissance économique.

Ainsi, la formulation de la vision est en parfaite cohérence avec les documents de référence nationaux et avec les orientations sous régionales, régionales et international.

4.1.2 Principes directeurs

Les principes qui doivent régir la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement des MPME pour garantir son efficacité sont les suivants :

- la participation de tous les acteurs avec une définition claire de chaque champ d'action ;
- le partenariat public-privé pour le développement des MPME ;
- le dialogue entre les parties prenantes impliquées dans la promotion et le développement des MPME ;
- l'équité et l'égalité ;
- la Gestion Axée sur les Résultats.

❖ La participation de tous les acteurs avec une définition claire de chaque champ d'action

La mise en œuvre de la politique de promotion et de développement des MPME doit s'inscrire dans une synergie d'action des multiples acteurs inscrits au registre. Il s'agira donc de définir sans équivoque la responsabilité de chaque acteur et de permettre à l'ADPME d'en assurer la synergie d'actions. Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de coordination pouvant garantir une approche participative de collaboration et d'implication de tous les acteurs concernés depuis la conception jusqu'à la réalisation des activités.

Le partenariat public-privé pour le développement des MPME

Des partenariats, alliances et réseaux seront mis en place pour faciliter la synergie et la collaboration entre les différents acteurs. Il s'agira de mobiliser les acteurs privés et publics sur différents sujets présentant un intérêt pour les deux parties dans le respect de leurs missions respectives et de leur autonomie. Ces organisations devront être orientées en sorte qu'il y ait une communication régulière et abondante entre les dirigeants et les MPME membres, contrairement à ce qui est souvent observé au niveau des associations faitières au Bénin. En effet, dans la mise en œuvre de la politique nationale, il existe des domaines dans lesquels aucun acteur pris isolément ne peut se vanter de la capacité de conduire à lui seul les actions. D'où, la nécessité de partenariat.

❖ **Le dialogue entre les parties prenantes impliquées dans la promotion et le développement des MPME**

La concertation entre les acteurs est un gage de l'efficacité et de l'efficience des actions au profit des MPME. Il s'agit de tout faire pour éviter une pluralité d'actions dispersées qui décourageraient les promoteurs de MPME. Le dialogue consiste à établir et pérenniser les conditions d'une interaction structurelle entre les parties prenantes et permet de renforcer le caractère légitime des interventions. Il s'agit donc d'assurer la participation de tous à travers un dialogue permanent et inclusif à entretenir avec les parties prenantes.

❖ **L'équité et l'égalité**

La politique de promotion et de développement s'aligne sur le principe de « ne laisser personne pour compte ». Ainsi, son opérationnalisation intègrera des interventions spécifiques qui favorisent la prise en compte des cibles qui présentent une certaine spécificité. Elle doit répondre au défi commun d'une transformation de notre économie où tous les acteurs ont les moyens de faire face à tous les changements et d'être de plus en plus résilients. Comme l'exige les ODD, il faut promouvoir un développement plus inclusif ou personne n'est laissé de côté.

❖ **La Gestion Axée sur les Résultats**

Ce principe implique un rapprochement des interventions des besoins des MPME. C'est une approche multisectorielle pour aligner les interventions sur les meilleures pratiques afin d'améliorer leurs performances. Elle implique également une plus grande responsabilisation des acteurs dans la synergie et l'obligation de rendre compte de la qualité de la gestion et des résultats en rapports avec les objectifs fixés d'avance.

4.2 RAISON D'ETRE

La raison d'être de cette politique est de favoriser un écosystème inclusif des MPME compétitives pour stimuler l'économie nationale pour des emplois décents.

4.3 VISION

La vision du secteur des MPME pour les dix (10) prochaines années est : *« à l'horizon 2034, les MPME béninoises sont compétitives dans un cadre institutionnel adéquat et un environnement des affaires favorable à la création de richesse et d'emplois décents et durables ».*

4.4 THEORIE DE CHANGEMENT

4.4.1 Résumé narratif

La théorie du changement de la Politique Nationale de Développement des MPME au Bénin vise à décrire la manière dont elle fonctionnera pour produire les résultats désirés sous des hypothèses données (SGPR, 2018, p.41).

Dans le but de rendre les MPME compétitives et plus contributrices à la croissance économique, la création de richesses et d'emploi décent et durable, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi s'est engagé dans un processus d'élaboration d'un document de politique de développement et de la promotion des MPME. En effet, depuis 1990, la promotion du secteur privé est devenue une priorité pour tous les différents Gouvernements qui se sont succédés à la tête du pays. Ainsi, l'Etat s'est désengagé du secteur productif et a accordé une place de choix au secteur privé et aux entreprises qui le composent. De ce fait, plusieurs actions et réformes ont été engagées et mises en œuvre pour permettre aux MPME de jouer pleinement leur rôle moteur de création de richesses, d'emploi décent et par ricochet l'amélioration de la croissance économique.

Mais force est de constater que les MPME peinent à jouer efficacement ce rôle de vecteur principal de la croissance économique. Plusieurs facteurs majeurs justifient le résultat mitigé obtenu. Il s'agit entre autres de l'environnement des affaires peu favorable à l'éclosion des initiatives privées, le non-respect des normes de qualité des produits affectant ainsi leur compétitivité sur les marchés d'écoulement, la difficulté d'accès au financement innovant adapté au besoin des entreprises etc... Pour pallier cet état de chose et corriger cette situation peu reluisante, le Gouvernement a décidé de se doter d'une politique de développement et de promotion des MPME. La mise en œuvre efficace et efficiente de cette politique permettra aux entreprises du secteur privé d'être compétitive sur les différents marchés d'écoulement des produits.

Dans cet ordre d'idée, la mise en œuvre de la politique devra induire à court terme une augmentation remarquable des investissements des MPME dans les filières porteuses et une hausse progressive de la production nationale ; ce qui suppose en amont l'accroissement significatif des MPME formelles bien outillées sur l'ensemble du territoire national et la création des emplois décents et durable.

L'augmentation des investissements et la hausse progressive de la production nationale engendrera à moyen terme l'augmentation des exportations des produits locaux. Lorsque la production nationale s'accroît et les exportations des produits locaux augmentent, on assistera à long terme à une réduction significative du déficit de la balance commerciale.

Pour provoquer ces différents changements à court, moyen et long terme, les ressources et efforts à consentir s'articuleront autour des moyens organisationnels, matériels, humains et financiers. Il sera impulsé une dynamique partenariale favorisant le financement des actions de développement du secteur privé. A cette fin, des actions seront définies et mises en œuvre suivant les axes prioritaires ci-après :

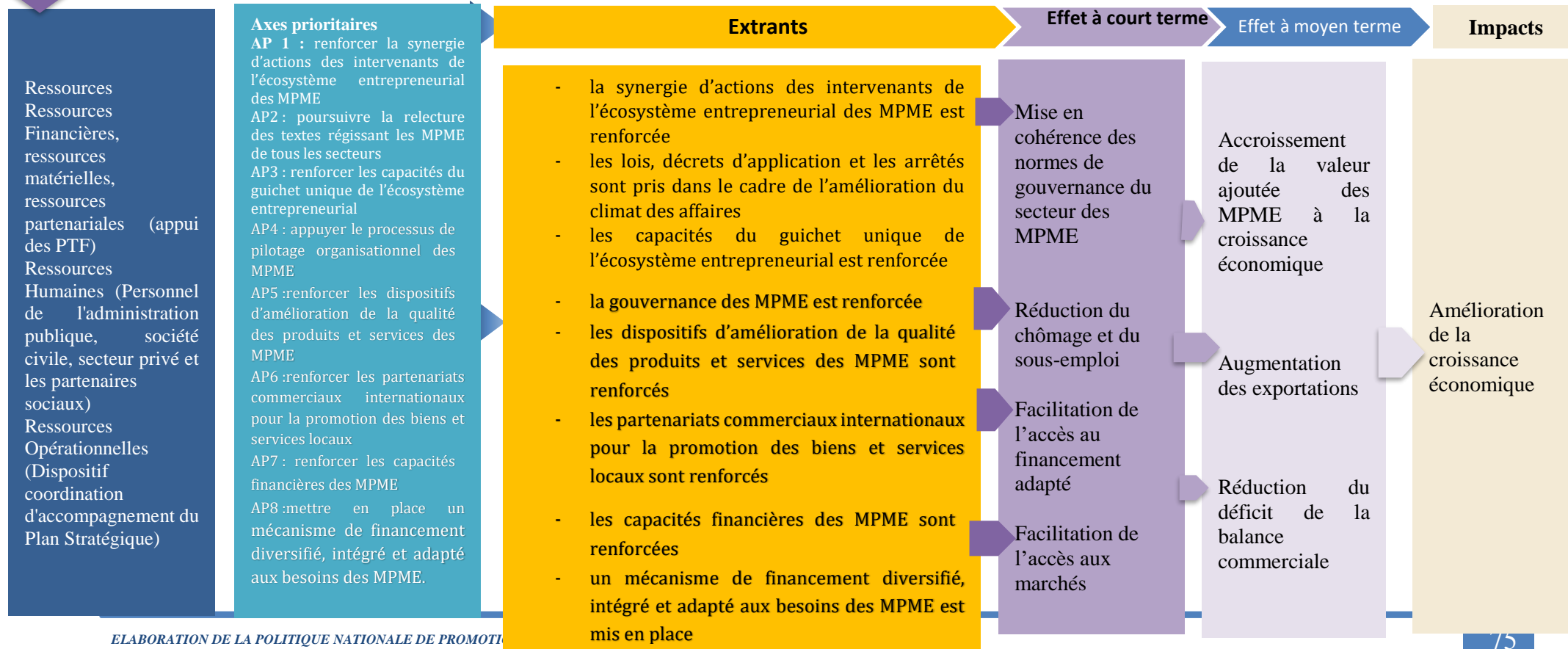
- renforcer la synergie d'actions des intervenants de l'écosystème entrepreneurial des MPME
- poursuivre la relecture des textes régissant les MPME de tous les secteurs
- renforcer les capacités du guichet unique de l'écosystème entrepreneurial
- appuyer le processus de pilotage organisationnel des MPME
- renforcer les dispositifs d'amélioration de la qualité des produits et services des MPME
- renforcer les partenariats commerciaux internationaux pour la promotion des biens et services locaux
- renforcer les capacités financières des MPME
- mettre en place un mécanisme de financement diversifié, intégré et adapté aux besoins des MPME.

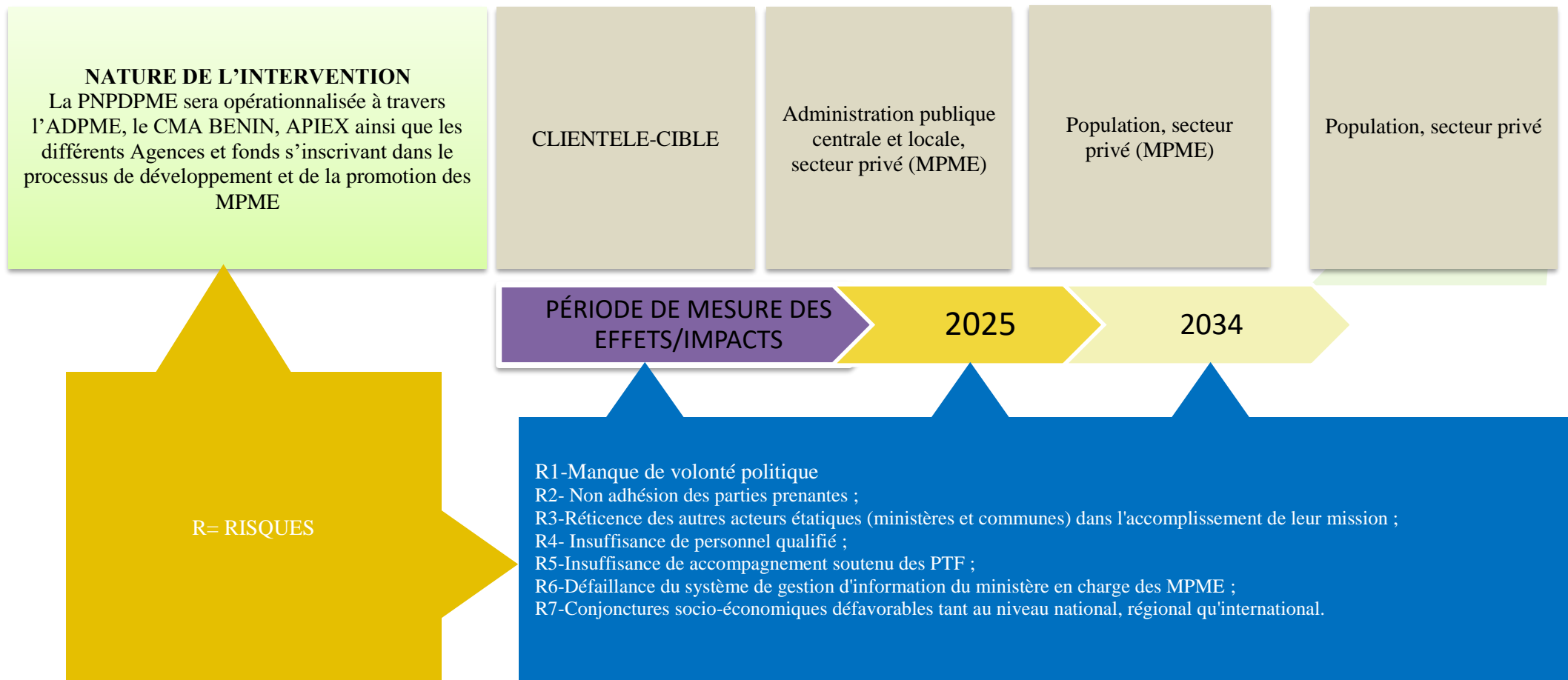
Il convient de noter que la réalisation effective de ces axes prioritaires dépend de l'engagement des autorités à divers niveaux à accorder plus de ressources financières pour la poursuite des réformes déjà engagées et celles à venir. Aussi, toutes les parties prenantes doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des réformes.

4.4.2 Modèle logique

Raison d'être de l'élaboration de la politique

La raison d'être de cette politique est de favoriser un écosystème inclusif des MPME compétitives pour stimuler l'économie nationale pour des emplois décents.





4.5 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

4.5.1. Amélioration de la gouvernance du secteur des MPME

De cette orientation stratégique se dégage un objectif stratégique. Cet objectif est d'améliorer la gouvernance du secteur des MPME. Les axes prioritaires sont les suivants :

- renforcement de la synergie d'actions des intervenants de l'écosystème entrepreneurial des MPME
- poursuite de la relecture des textes régissant les MPME de tous les secteurs
- renforcement des capacités du guichet unique de l'écosystème entrepreneurial

Pour faire face aux nombreux défis de développement et de promotion des MPME, un accent particulier doit être mis sur la gouvernance du secteur. L'amélioration de la gouvernance passera par le renforcement du cadre réglementaire, juridique et législatif existant. Ainsi, à travers cette politique, le MPMEPE compte adapter les textes (projets de lois, décrets d'application ou arrêtés) au contexte actuel (environnement national, régional et international) via l'élaboration et/ou l'actualisation du cadre législatif et règlementaire en vue de rendre attractif et de garantir la sécurisation des investissements au Bénin pour le bien-être des populations.

*« Cette gouvernance améliorée est définie comme le processus d'interaction par lequel les acteurs étatiques et non étatiques conçoivent et appliquent les politiques publiques dans le cadre d'un ensemble donné de règles formelles et informelles façonnées par le pouvoir. »*⁸ Cela implique un engagement plus ferme des acteurs qui sont focalisés objectifs et résultats dans une synergie et la garantir d'une bonne coordination des acteurs et des interventions.

Par ailleurs, la veille économique doit être renforcée pour produire de manière systématique des réflexions fécondes pour permettre au MPMEPE d'anticiper sur certaines problématiques en fonction du contexte international, régional et sous-régional, et d'apporter constamment des solutions durables au bénéfice du bien-être des populations.

4.5.2. Promotion de l'émergence des MPME

Dans le but de permettre aux MPME de s'adapter continuellement aux exigences régionales et internationales et d'être compétitives en termes de prix, de qualité et de productivité, la politique nationale mettra l'accent, au cours des prochaines années sur trois axes prioritaires identifiés pour améliorer la compétitivité des MPME ; A savoir :

- appui au processus de pilotage organisationnel des MPME
- renforcement des dispositifs d'amélioration de la qualité des produits et services des MPME

⁸ Rapport Banque Mondiale, janvier 2017

- renforcement des partenariats commerciaux internationaux pour la promotion des biens et services locaux

L'axe prioritaire consistant à renforcer la gouvernance des MPME, passe par la restructuration et la mise à niveau des MPME existantes. Un plan d'appui sera élaboré et mis en œuvre au profit des MPME confrontées à des difficultés de management auxquelles elles ne peuvent y parvenir par leurs propres moyens. Il s'agira de les recenser, de faire un diagnostic de leurs véritables problèmes et les accompagner à trouver des solutions adéquates. Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur l'entrepreneuriat féminin. Un axe prioritaire est consacré à la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Le deuxième axe prioritaire qui est de renforcer les dispositifs d'amélioration de la qualité des produits et services des MPME consistera entre autres à faciliter l'accès des entreprises aux matières premières et autres facteurs de production et à éviter leur implantation dans des zones d'habitation. L'Etat s'évertuera à travers le guichet unique à créer de clusters d'entreprises ou pôles de compétitivité. La création des pôles de compétitivité devra s'inscrire dans la logique des réformes majeures du Gouvernement dans les secteurs prioritaires du PAG.

Le troisième axe prioritaire identifié qui consiste à renforcer les partenariats commerciaux internationaux pour la promotion des biens et services permettra aux MPME de renforcer la visibilité de leurs produits et d'être compétitives sur les marchés. Elles seront confrontées aux exigences de normes et standards internationales, ce qui les amènera à améliorer la qualité de leurs produits et services offerts sur les marchés.

4.5.3 Financement des MPME

Le financement des MPME constitue le principal facteur clé de succès de toute politique nationale de promotion des dites entreprises. Toutes les tentatives de développement et de promotion des MPME se sont heurtées aux critères inappropriés de financement. Les conditions des structures de financement des activités économiques ne sont souvent pas adaptées aux MPME qui n'ont pas suffisamment de garantie pour obtenir des financements. Cette orientation stratégique a pour objectif principal d'améliorer les conditions de financement des MPME. Pour ce faire, deux axes prioritaires sont à considérer. Il s'agit de :

- renforcement des capacités financières des MPME
- création d'un mécanisme de financement diversifié, intégré et adapté aux besoins des MPME.

Les promoteurs des MPME pour la plupart méconnaissent les règles de la gestion financière de leur entreprise. Ils confondent souvent l'entreprise à leur propre personne. D'où la nécessité d'une éducation financière dans le dispositif de renforcement de leurs capacités managériales. De plus, les MPME ont besoin des ressources financières pour le développement de leurs activités. Pour mieux

gérer ces ressources, des structures d'appui et d'encadrement ont été formalisées dans des creusets d'échange au niveau de la BCEAO et des PTFs. Ces structures ont elles aussi besoin de renforcement de capacités.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de financement diversifiés et appropriés aux besoins des MPME. Pour ce faire, il est envisageable de créer et de mettre en place des mécanismes de financement et de garantie au profit des MPME qui ne remplissent pas les conditions d'octroi de crédit des institutions financières.

4.6 SYNTHÈSE

Tableau 3 : Cadre stratégique

Vision	Orientations stratégiques	Objectifs stratégiques Retenus	Axes prioritaires
<p>A l'horizon 2034, les MPME béninoises sont compétitives dans un cadre institutionnel adéquat et un environnement des affaires favorable à la création de richesse et d'emplois décents et durables</p>	<p>Amélioration de la gouvernance du secteur des MPME</p>	<p>Améliorer la gouvernance du secteur des MPME</p>	<p>Renforcement de la synergie d'actions des intervenants de l'écosystème entrepreneurial des MPME</p>
			<p>Poursuite de la relecture des textes régissant les MPME de tous les secteurs</p>
			<p>Renforcement des capacités du guichet unique de l'écosystème entrepreneurial</p>
	<p>Promotion de l'émergence des MPME</p>	<p>Améliorer la compétitivité des MPME</p>	<p>Appui au processus de pilotage organisationnel des MPME</p>
			<p>Renforcement des dispositifs d'amélioration de la qualité des produits et services des MPME</p>
			<p>Renforcement des partenariats commerciaux internationaux pour la promotion des biens et services locaux</p>
	<p>Financement des MPME</p>	<p>Améliorer les conditions de financement des MPME</p>	<p>Renforcement des capacités financières des MPME</p>
	<p>Création d'un mécanisme de financement diversifié, intégré et adapté aux besoins des MPME</p>		

V. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNPDPM

5.1. MODALITES DE FINANCEMENT DE LA PNPDPM

La mise en œuvre de la PNPDPM requiert la mobilisation d'importantes ressources financières. A cet effet, il est attendu une meilleure mobilisation de ressources publique et privée intérieure, le recours aux marchés financiers régional et international, une politique fiscale incitative et le recours à des financements innovants en faveur de la mise en œuvre de ladite politique. L'Etat doit donc promouvoir le partenariat avec le secteur Privé pour le financement de la PNPDPM notamment à travers le renforcement des infrastructures durables de soutien aux MPME, la mise en place d'une Bourse de Sous-Traitances et des Prestations et d'un mécanisme de financement diversifié, intégré et adapté aux besoins des MPME. Une approche multi directionnelle de mobilisation des ressources doit être privilégiée avec à la première loge, un accroissement conséquent des ressources du Budget National en faveur de la promotion et du développement MPME.

La mobilisation des Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans le secteur des PME constitue un appui pour le mécanisme de financement de la PNPDPM. La mutualisation des efforts des PTFs renforcera l'efficacité des appuis et permettra d'éviter les interventions parfois non coordonnées dans le secteur. L'Etat doit jouer un rôle clé dans cette mutualisation des interventions en renforçant le cadre de collaboration existant.

Par ailleurs, les collectivités locales et leurs partenaires sont une source de financement à considérer dans la mise en œuvre de la PNPDPM. Le transfert des compétences en faveur des collectivités locales doit être effectif. A cet effet, il s'agira de rechercher des modalités de cofinancement ou de mobilisation de ressources conjointes pour les actions en faveur des MPME.

Cette démarche méthodologique de mobilisation des financements va de pair avec un plan de communication qui permet aux acteurs internes, aux acteurs externes, aux bénéficiaires et aux partenaires d'avoir une vision claire des objectifs à atteindre ainsi que des échéances et de rendre les résultats perceptibles.

5.2. PLAN DE COMMUNICATION

La mise en œuvre de la politique nationale doit être accompagnée d'un plan de communication qui intègre harmonieusement l'utilisation de tous les canaux de communication et supports de communication adaptés aux MPME à savoir : la presse écrite, l'audiovisuelle, les TIC, les dépliants, les affiches, les sketches, etc. A cet égard, il convient d'élaborer un document de stratégies de communication.

Le MPMEPE dispose à cet effet d'un point focal communication. Il devra s'occuper, entre autres, de la promotion des actions de réformes à travers la mise en œuvre du plan de communication, et l'animation, en collaboration avec la Direction en charge du système d'information, du site web du ministère. Il sera mis en place un système d'information et de communication sur la mise en œuvre

de la politique nationale des MPME, accessible à tous les acteurs du secteur. Le plan de communication est un instrument non seulement de partage d'informations mais aussi de mobilisation de ressources. Pour ce faire, il doit être techniquement bien élaboré de façon participative en faisant recours aux compétences idoines.

Les options choisies doivent être originales et tenir compte de l'environnement socio culturel.

5.3 CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DE LA PNPDME

La mise en œuvre efficace et efficiente de la PNPDME passe par la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat et se fera à travers le déploiement de stratégies sectorielles et transversales.

5.3.1. Cadre institutionnel

L'atteinte des objectifs poursuivis par la PNPDME passe par une mobilisation générale et une synergie intersectorielle de tous les acteurs (secteur public, secteur privé et les partenaires) suivant des principes directeurs partagés.

5.3.1.1. Principes directeurs

Trois principes clés vont guider cette synergie et se résument ainsi qu'il suit :

- la participation de tous les acteurs ;
- la répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs ;
- la reddition des comptes.

❖ La participation de tous les acteurs

Ce principe directeur a trait, au caractère multidimensionnel et multi – acteurs impliqués. D'où la nécessité d'une approche participative

et inclusive de tous les acteurs concernés depuis la conception jusqu'à la réalisation. Ainsi, la dimension de partenariat public/privé, de concertation et consultation permanente par famille d'acteurs institutionnels et entre différentes catégories d'acteurs est essentielle pour s'assurer de l'engagement de tous et de chacun dans la mise en œuvre de la PNPDME.

❖ La répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs

A ce niveau, il s'agit d'identifier les fonctions et de responsabiliser les acteurs concernés. La répartition des rôles doit porter sur les activités non exclusives de l'Etat.

❖ La reddition des comptes

Il s'agit de l'obligation pour chaque acteur qui se voit confier une mission dans le cadre de la mise en œuvre de la PNPDME de rendre compte des résultats de cette mission. La gestion axée sur les résultats constitue à l'heure actuelle, un défi majeur pour la performance du secteur des MPME.

5.3.1.2. Structures du dispositif

Le dispositif se compose de :

- Comité d'Orientation et de Supervision (COS) ;

- Comité Technique de Suivi (CTS).

❖ **Le Comité d'Orientation et de Supervision (COS)**

C'est la plus haute instance du dispositif de pilotage de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de développement des MPME. Il est l'organe du niveau stratégique et politique, présidé par le Ministre en charge des Petites et Moyennes Entreprises qui assure la tutelle de ladite politique. Le Comité d'Orientation et de Supervision (COS) sera tripartite et composé des représentants de l'administration publique, des acteurs privés du secteur des MPME et des partenaires techniques et financiers qui accompagnent le développement du secteur. Ce comité sera appuyé par la Direction Générale des Politiques de Développement (DGPD) et la Direction Générale du Budget (DGB). Il se réunit une fois par an en session ordinaire pour examiner la performance dans la mise en œuvre de ladite politique et décider des réajustements éventuels. En cas de besoin, le COS peut aussi se réunir en session extraordinaire.

❖ **Le Comité Technique de Suivi (CTS)**

Le Comité Technique de Suivi est l'organe opérationnel du COS et dont la mission sera de faire le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de développement des PME et de faire des propositions d'amélioration de l'exécution au COS. Il est chargé du suivi technique de la mise en œuvre de la politique.

Le comité est présidé par la DPAF du ministère en charge des MPME. Son secrétariat est assuré par la Direction de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises. Au sein de ce secrétariat sera logé une Unité d'Evaluation qui aura pour mission d'évaluer la mise en œuvre de cette politique.

La Cellule de suivi-évaluation de la DPAF du ministère en charge des MPME est l'Unité d'évaluation qui sera chargée de l'évaluation de la politique nationale. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée au cours de la troisième année de mise en œuvre. A l'échéance de la politique nationale de promotion et de développement des micros, petites et Moyennes Entreprises, une évaluation finale sera réalisée. En dehors du Comité d'Orientation et de Supervision et du Comité Technique de Suivi, d'autres acteurs occupent une place importante dans le dispositif institutionnel, les ministères sectoriels, le secteur privé et les PTF.

❖ **Ministères techniques partenaires**

Tous les Ministères œuvrant dans le secteur des MPME et ayant prévu des actions en lien avec la PNPDPME seront impliqués pour s'assurer à la fois de la bonne exécution de ladite politique et de la conformité avec les politiques sectorielles.

❖ **Collectivités décentralisées**

La notion de décentralisation apparaît comme un outil majeur de mise en œuvre efficace de la PNPDPME. En effet, elle implique la prise en compte des besoins et aspirations des MPME au niveau local à travers les collectivités décentralisées. A ce titre, elles seront chargées de :

- favoriser la promotion et le développement des MPME ;
- apporter un appui budgétaire aux initiatives portées par les MPME dans le cadre du plan de développement économique local ;
- assurer la vulgarisation de la PNPDPME au niveau local.

❖ **Secteur privé**

Le secteur privé, maillon essentiel du paysage économique au Bénin, apparaît dans le dispositif, comme bénéficiaire et un partenaire privilégié dans la recherche de solutions aux préoccupations rencontrées. Les actions pour accroître l'employabilité et l'insertion des jeunes (formations générales et qualifiantes, stages, etc.) connaîtront à n'en point douter, un succès avec l'implication du secteur privé. Au regard de ce qui précède, il convient de relever que la mise en œuvre de la PNPDPME devra se faire avec la prise en compte des objectifs majeurs du secteur privé.

❖ **Partenaires Technique et Financiers**

L'appui technique, matériel et financier des Partenaires au Développement dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la PNPDPME est fortement recommandé. En effet, le Bénin ambitionne de se doter d'une politique capable de contribuer de façon durable à la transformation de l'économie. Elle doit donc compter sur l'apport de tous, notamment des Partenaires Techniques et Financiers.

5.3.2 Suivi-évaluation de la PNPDPME

Pour assurer la mise en œuvre efficace de la PNPDPME, il sera mis en place un mécanisme de suivi-évaluation au niveau du secteur des MPME. Ce mécanisme sera articulé autour des points suivants :

- mécanisme de suivi ;
- mécanisme d'évaluation.

5.3.2.1.Mécanisme de suivi

La mise en œuvre de la PNPDPME passe par l'élaboration d'une stratégie d'opérationnalisation, qui doit s'inscrire dans l'exécution des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD). En effet, le DPPD est l'outil de référence programmatique à l'échelle d'un département ministériel. Ce dernier est opérationnalisé à travers les Projets Annuels de Performance (PAP), Plan de Travail Annuel (PTA), Plan de Consommation de Crédits (PCC) et Plan de Passation des Marchés (PPM).

Ainsi, le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ladite politique ne doit pas s'écarter de celui mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces outils.

Dans le cadre de suivi des DPPD, il est institué la mise en place d'un Comité de Pilotage (CP) et des Comités de Gestion des Programmes (CGP). Il y est aussi exigé l'organisation des revues trimestrielles et l'élaboration des Rapports Annuels de Performance (RAP).

La composition du CP et des CGP est réglementée par le Ministère en charge de l'Économie et le Ministère en charge du Développement. Un CGP est présidé par un Responsable de programme et comprend des points focaux de toutes les structures et les responsables suivi-évaluation des projets intervenant au sein du programme.

Tous les PTF qui contribuent à l'accomplissement de la mission du ministère en charge des MPME ainsi que les OSC doivent être impliqués dans le mécanisme de suivi.

5.3.2.2.Mécanisme d'évaluation

L'horizon de la PNPDPME étant de dix ans (2025-2034), il est nécessaire de faire une évaluation sommaire du document en 2030. La réalisation de cette évaluation permettra de disposer des données probantes pour opérer les ajustements nécessaires afin de s'adapter continuellement à l'environnement socio-économique national, sous régional, régional et international. Une deuxième évaluation (évaluation finale) sera effectuée en 2034 en vue de disposer d'éléments saillants pour la préparation de la future politique. Il est utile de rappeler que l'évaluation systématique de tous les projets ou programmes ayant plus de cinq années d'existence dans le portefeuille du ministère en charge des MPME, telle que prescrite par le Conseil des Ministres en sa séance du 02 mai 2018, contribue à disposer de données probantes qui faciliteront l'évaluation de la PNPDPME.

5.3.3 Cadre de mesure de performance

Le bon suivi de la mise en œuvre de la présente politique permet de suivre les indicateurs d'effets au niveau macro. Les indicateurs les plus utilisés pour les MPME sont :

- 1- Accroissement de la valeur ajoutée des MPME à la croissance économique
- 2- Augmentation des exportations
- 3- Réduction du déficit de la balance commerciale

Ces trois (3) indicateurs correspondent aux effets attendus au niveau de la théorie de changement.

A ce titre, à l'horizon 2034, il est préconiser de

- 1- de doubler l'accroissement de la valeur ajoutée des MPME à la croissance économique comparativement à l'année 2024 (les données de l'année 2024 seront disponibles en 2025 donc seront connues avant l'échéance de la politique)
- 2- de doubler les exportations des produits et services des MPME
- 3- de réduire de moitié le déficit de la balance commerciale surtout par rapport aux produits et services des MPME

5.3.4 Risques et mesures de mitigation

La réussite de la politique ne sera possible que grâce à l'identification et à une évaluation des risques d'une part et à la maîtrise des risques identifiés d'autre part.

Les risques susceptibles d'entraver la mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises sont les suivants :

- risques institutionnels et de gouvernance à travers le manque de coordination interinstitutionnelle, les lourdeurs administratives et la corruption ;
- risques financiers et économiques relatifs à l'accès limité au financement, aux chocs macroéconomiques (inflation, dévaluation, crise régionale) et à l'informalité persistante (une grande partie des PME reste dans le secteur informel, ce qui complique leur intégration aux politiques de soutien) ;
- risques liés au capital humain : faible niveau de formation des entrepreneurs et l'inadéquation entre formation et besoins du marché ;
- risques liés à l'environnement juridique et réglementaire : des lois obsolètes ou changeantes peuvent décourager les investissements et freiner l'innovation et la faible application des textes existants ;
- risques infrastructurels et technologiques : mauvais état des routes, difficultés d'accès à l'électricité ou à l'internet affectent les performances des PME etc. ;
- risques socioculturels : méfiance vis-à-vis des structures d'appui et les problèmes de succession ou de gouvernance interne.

Afin d'atténuer les effets des risques identifiés, les mesures de mitigation suivantes sont préconisées :

Risques	Mesures de mitigation
Risques institutionnels et de gouvernance	Mettre en place un organe de coordination multisectorielle pour assurer la cohérence des interventions
	Digitaliser les procédures administratives pour réduire la bureaucratie et améliorer la transparence
	Renforcer les mécanismes de redevabilité et de contrôle dans la gestion des ressources dédiées aux PME
	Promouvoir la culture de l'intégrité dans les structures de soutien aux PME
Risques financiers et économiques	Mettre en place ou renforcer les fonds de garantie pour faciliter l'accès au crédits
	Encourager le financement alternatif (microfinance etc.,)
	Accompagner les PME dans la formalisation progressive avec des incitations fiscales temporaires

	Diversifier les sources de financement par les partenariats public-privé
Risques liés au capital humain	Créer et soutenir des centres d'incubation et d'accompagnement des PME
	Renforcer les liens entre formation professionnelle et besoins du marché par une approche par compétence
	Encourager les échanges entre PME (mentorat, clubs d'entrepreneurs, réseautage)
Risques liés à l'environnement juridique et réglementaire	Mettre à jour les textes de loi pour les adapter aux réalités actuelles des PME
	Simplifier les démarches de création, d'enregistrement et de certification des PME (guichet unique, e-services)
	Former les agents publics et les PME à la compréhension et l'application des lois
	Instaurer des mécanismes de dialogue public-privé pour une réglementation inclusive et évolutive
Risques infrastructurels et technologiques	Investir dans les zones économiques spéciales avec de bonnes infrastructures pour les PME
	Encourager la digitalisation des PME via des subventions, formations et accès facilité à l'internet
	Développer des solutions énergétiques alternatives (solaire etc.) adaptées aux PME
	Appuyer les projets d'économie numériques et les plateformes de commerce électronique
Risques socioculturels	Mener des campagnes de sensibilisation pour changer la perception des services d'appui publics
	Intégrer les organisations patronales et artisanales dans la mise en œuvre de la politique
	Encourager la bonne gouvernance interne des PME

5.3.5 Conditions de réussite

L'atteinte des objectifs de la PNPDPME dépend d'un certain nombre de conditions notamment :

- l'adhésion des parties prenantes ;
- l'efficacité des autres acteurs étatiques (ministères et communes) dans l'accomplissement de leur mission ;
- la mise à disposition par la fonction publique du personnel qualifié ;
- l'accompagnement soutenu des PTF ;
- la dynamisation du système de gestion d'information du ministère en charge des MPME ;
- les conjonctures socio-économiques favorables tant au niveau national, régional qu'international.

CONCLUSION

La PNPDPME constitue une boussole pour toutes les interventions à l'endroit des dites entreprises au Bénin. La démarche d'élaboration est partie d'une analyse de l'existant par le diagnostic pour ensuite proposer un cadre stratégique et opérationnel des interventions. Il ressort du diagnostic sur les MPME que depuis des années malgré toutes les mesures prises, elles sont toujours confrontées à des contraintes dont les principales sont les problèmes de compétitivité, de financement, de foncier, de la fiscalité, des difficultés d'accès aux matières premières, d'absence d'un système d'information, d'un secteur informel très développé et d'un environnement non incitatif. Il faut donc mobiliser les entreprises et leur créer des conditions favorables afin qu'elles intensifient considérablement leur impact.

La présente politique vient à point nommé pour accélérer le processus de promotion des MPME et assurer la compétitivité de ces dernières. A cet effet et au regard de la multiplicité des actions et la diversité des acteurs dans le secteur, le ministère en charge des MPME se doit de réussir la mise en œuvre de la présente politique en s'appuyant sur un cadre de concertation des acteurs publics et privés.

Enfin, il convient de noter que la présente politique ne pourrait être mise en œuvre sans l'élaboration d'autres instruments nécessaires à son exécution notamment : le plan opérationnel et le document de la stratégie de mobilisations des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.